

Master en fondements et pratiques de la durabilité

L'« affaire du benzol » : enquête sur une tragédie industrielle

Étude du cas des intoxications au benzol dans les fabriques de cadrans du canton de Neuchâtel (1958-1963) et du rôle de lanceur d'alerte joué par le médecin Jean-Pierre Dubois

Margaux Jay

Sous la direction de M. Fabien Locher



Juin – 2025

Dernière version approuvée par la directrice / le directeur du mémoire :

Maîtrise universitaire en fondements et pratiques de la durabilité (MFPD)

|||||

Secrétariat du master en durabilité | www.unil.ch/masterdurabilite

Source de l'image de titre : Archives de la SUVA à Lucerne (cote : KM 6-1-44), photo d'un atelier de la fabrique de cadrans « Aldhuc » à la Chaux-de-Fonds illustrant le n°45 des Cahiers suisses de la sécurité du travail (Ernest Ruckstuhl, *Le benzène, poison mortel*, juillet 1962)

« Ce travail n'a pas été rédigé en vue d'une publication, d'une édition ou diffusion. Son format et tout ou partie de son contenu répondent donc à cet état de fait. Les contenus n'engagent pas l'Université de Lausanne. Ce travail n'en est pas moins soumis aux règles sur le droit d'auteur. A ce titre, les citations tirées du présent mémoire ne sont autorisées que dans la mesure où la source et le nom de l'auteur.e sont clairement cités. La loi fédérale sur le droit d'auteur est en outre applicable. »

Résumé

L'utilisation du benzol dans les fabriques de cadrans du canton de Neuchâtel a entraîné la mort de huit ouvriers et ouvrières entre 1950 et 1960. Ce travail examine le rôle de lanceur d'alerte joué par le Dr Jean-Pierre Dubois dans la prise de conscience des dangers du benzol et l'évolution de la législation suisse sur les substances toxiques. Basée sur le fonds d'archives Jean-Pierre Dubois conservé à la bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds, les documents d'archives de la SUVA et les archives de la presse régionale et nationale, cette recherche constitue une première tentative de narration de cette histoire et replace l'affaire dans son contexte historique. Elle montre d'abord comment les intoxications ont été rendues possibles par une industrie horlogère jugée sûre et soutenue par l'État. Elle met ensuite en lumière les actions décisives du Dr Dubois et du Parti ouvrier populaire (POP), qui ont permis de politiser le sujet. Enfin, elle analyse comment le procès du benzol a marqué un tournant dans l'engagement politique de Jean-Pierre Dubois et dans la reconnaissance de la nécessité d'une meilleure protection des travailleurs.

Mots-clés : benzol, benzène, pollution(s) industrielle(s), lanceur d'alerte, médecine du travail, santé, horlogerie, durabilité

Abstract

The use of benzol in dial-making factories in the canton of Neuchâtel led to the deaths of eight male and female workers between 1950 and 1960. This study examines the whistleblower role played by Dr. Jean-Pierre Dubois in raising awareness about the dangers of benzol and in the evolution of Swiss legislation on toxic substances. Based on the Jean-Pierre Dubois archival collection held at the La Chaux-de-Fonds city library, SUVA archival documents, and regional and national press archives, this research represents a first attempt to narrate this story and to place the case in its historical context. It first shows how the poisonings were made possible by a watchmaking industry considered safe and supported by the state. It then highlights the decisive actions of Dr. Dubois and the Parti ouvrier populaire (POP), which helped bring the scandal to public attention. Finally, it analyzes how the benzol trial marked a turning point in Jean-Pierre Dubois's political engagement and in the broader recognition of the need for better worker protection.

Key-words: benzene, industrial pollution(s), whistleblower, occupational medicine, health, watchmaking, sustainability

Remerciements

En premier lieu, je tiens à remercier mon directeur de mémoire, Monsieur Fabien Locher, d'avoir accepté de me suivre dans ce travail. Malgré la distance géographique, il a su être un accompagnant réactif et bienveillant et je le remercie pour ses précieux conseils.

Ce travail n'aurait pas été possible sans la collaboration de nombreuses personnes. Je remercie les responsables des archives de la Bibliothèque de la ville de la Chaux-de-Fonds ainsi que de la SUVA, en particulier MM. Mathieu Perrenoud et Markus Trueeb. Je leur suis infiniment reconnaissante du temps qu'ils ont accordé à mes recherches.

Mes années de master n'auraient pas été les mêmes sans elle, alors je remercie du fond du cœur mon amie Flavia, acolyte de travail et d'aventure. Merci d'avoir mis de la joie dans nos innombrables journées passées à Geopolis !

Parce que la vie serait moins douce sans lui, je remercie mon amoureux Mathieu, pour sa patience et ses encouragements tout au long de mes études.

Je n'en serais pas là aujourd'hui sans eux, je remercie ma famille, et spécialement ma maman pour son soutien et ses relectures attentives. Merci de croire en moi depuis toujours et de m'avoir permis de vivre pleinement mes années universitaires.

Finalement, je voudrais remercier le corps enseignant et administratif du master en fondements et pratiques de la durabilité ainsi que mes camarades de volée. Grâce à eux, ces années ont été riches en rencontres et en apprentissages.

Table des matières

PROLOGUE.....	9
1 INTRODUCTION.....	11
1.1 L’AFFAIRE DU BENZOL : UNE TRAGEDIE OU UN AVERTISSEMENT ?.....	11
1.2 UNE AFFAIRE REVELATRICE D’UN CHANGEMENT DE PARADIGME	12
1.3 PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES DE RECHERCHE	14
1.4 GENESE DU SUJET, SOURCES ANALYSEES ET METHODE.....	16
2 (IN)VISIBILITE DU RISQUE DANS LES USINES	18
2.1 AU COMMENCEMENT, IL ETAIT UNE REGION HORLOGERE ET UN JEUNE MEDECIN... ..	19
2.2 INDUSTRIALISATION, ENVIRONNEMENT ET INVISIBILISATION DU RISQUE	23
2.2.1 <i>L’industrialisation comme productrice d’un environnement dégradé</i>	<i>23</i>
2.2.2 <i>L’invisibilisation progressive des atteintes environnementales et humaines.....</i>	<i>26</i>
2.3 LA GOUVERNANCE DES TOXIQUES AVANT LES ANNEES 1960	27
2.3.1 <i>Un gouvernement des toxiques par la maîtrise des nuisances.....</i>	<i>27</i>
2.3.2 <i>Institutions de la sécurité du travail en Suisse.....</i>	<i>29</i>
2.4 LE CAS DE L’INDUSTRIE HORLOGERE AU XXEME SIECLE	31
2.4.1 <i>L’horlogerie, un milieu toxique privilégié</i>	<i>32</i>
2.4.2 <i>Invisibilité structurelle du risque dans un secteur qualifié.....</i>	<i>33</i>
3 PREMIERS SIGNAUX D’ALERTE.....	35
3.1 LORSQUE LES CORPS PARLENT, LES MEDECINS ENTENDENT PARFOIS	36
3.1.1 <i>Le benzol : un poison du quotidien</i>	<i>36</i>
3.1.2 <i>Un patient aux symptômes mystérieux.....</i>	<i>39</i>
3.1.3 <i>L’enquête de la Caisse nationale d’assurance (CNA).....</i>	<i>41</i>
3.1.4 <i>Les intoxications benzoliques prennent une dimension politique</i>	<i>43</i>
3.2 LES MEDECINS COMME LANCEURS D’ALERTE	44
3.2.1 <i>Jean-Pierre Dubois est-il un « lanceur d’alerte » ?</i>	<i>45</i>
3.2.2 <i>Les médecins comme lanceurs d’alerte dans l’horlogerie : Le cas du radium</i>	<i>46</i>
3.3 LE ROLE DU PARTI OUVRIER POPULAIRE	48
3.3.1 <i>Revendications portées par le P.O.P.....</i>	<i>48</i>
3.3.2 <i>Le P.O.P neuchâtelois, une vision particulière de la nature.....</i>	<i>48</i>
4 ÉCLATEMENT DU SCANDALE ET PROCES DE 1963	51
4.1 LE PROCES DU BENZOL	52
4.1.1 <i>Premier jour du procès (11 novembre) : Henri Boillat, seul coupable ?.....</i>	<i>52</i>
4.1.2 <i>Deuxième jour du procès (12 novembre) : Des institutions aux ressources insuffisantes ..</i>	<i>55</i>
4.1.3 <i>Troisième jour du procès (13 novembre) : Des fabricants ignorants des dangers.....</i>	<i>58</i>

4.1.4	<i>Quatrième jour du procès : réquisitoire et plaidoiries (14 novembre)</i>	59
4.1.5	<i>Cinquième jour du procès : le jugement (15 novembre)</i>	62
4.2	SE (RE)CONSTRUIRE APRES LE PROCES : LANCEUR D'ALERTE, INSTITUTIONS ET SYNDICATS	63
4.2.1	<i>Jean-Pierre Dubois, de médecin à politicien</i>	63
4.2.2	<i>Sujet de remise en question pour la CNA</i>	66
4.2.3	<i>Une nouvelle thématique à l'agenda des syndicats ouvriers</i>	68
4.3	MISE EN PLACE D'UNE LEGISLATION FEDERALE SUR LES TOXIQUES ET POISONS	69
4.3.1	<i>Des réglementations tout d'abord cantonales</i>	69
4.3.2	<i>La loi fédérale sur les toxiques (1969)</i>	69
4.4	BENZOLISME : RECONNAISSANCE D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE.....	70
4.5	LES GOUVERNEMENTS DES TOXIQUES	72
5	CONCLUSION	74
5.1	RETOUR SUR LES HYPOTHESES DE RECHERCHE	74
5.2	UNE HISTOIRE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI.....	75
	BIBLIOGRAPHIE	79

Prologue

Le 13 février 1960 marque une tragédie pour la famille Pagliani. Pierre Pagliani, âgé de seulement 48 ans, succombe après s'être battu contre une longue et douloureuse maladie. L'exposition répétée aux vapeurs de benzol, un puissant solvant utilisé dans l'atelier de la fabrique de cadrans de montres où il travaille, aura fini par lui coûter la vie. Il laisse derrière lui son épouse, Berthe-Angèle, ainsi que leurs deux filles, Danielle et Sylviane. Dans les colonnes du journal local, la direction de la fabrique « Le Prélet » rend hommage à celui qu'elle décrit comme « *leur très cher et fidèle collaborateur et ami depuis de nombreuses années* » (« Le Prélet » S.A., 1960). La cérémonie de mise en terre a lieu deux jours plus tard, le 15 février, à Coffrane, commune dans laquelle Pierre vivait et travaillait. Devant la tombe de l'ouvrier, la plus belle couronne est celle de la fabrique (Sidler, 1963).

Malheureusement, Pierre Pagliani n'est pas le premier employé du Prélet à subir les tragiques conséquences de l'emploi quotidien du benzol. Au cours des trois années précédentes, 4 autres ouvriers ont perdu la vie suite à des pathologies similaires. Et hélas, son décès ne sera pas non plus le dernier. Quelques mois après lui, une autre ouvrière, Jeanne Imboden, succombe à son tour des suites d'une intoxication. Les ateliers du Prélet deviennent ainsi le théâtre d'une série de drames qui rappellent amèrement que « perdre sa vie à la gagner » n'est pas qu'une expression.

Le 15 novembre 1963, cette tragédie collective atteint son épilogue judiciaire. Au tribunal correctionnel de La Chaux-de-Fonds, plus grande ville horlogère des montagnes neuchâteloises, se tient le jugement final du procès dit « du benzol ». Sur le banc des accusés, un seul homme : Henri Boillat, directeur technique de l'entreprise Perocco-Prochimie S.A. de la Chaux-de-Fonds. Il est poursuivi pour sept homicides par négligence et neuf cas de lésions corporelles graves. Selon le procureur, il est coupable d'avoir vendu à la fabrique du Prélet un solvant contenant du benzol, sans informer les acheteurs des risques mortels liés à son usage.

Étrangement, les administrateurs de la fabrique du Prélet, les frères George et Willy Rossetti, ne sont pas inquiétés par la justice. Pas plus que les responsables de l'Inspection fédérale des fabriques ou ceux de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accident. Alors que des ouvriers meurent ou déclarent des maladies graves, la chaîne des responsabilités semble se dissoudre dans un flou administratif et juridique.

En reconstituant l'histoire des ouvriers de la fabrique de cadrans du Prélet, je suis frappée par la justesse des mots de l'historienne française Judith Rainhorn lorsqu'elle propose l'idée de « *consentement à l'empoisonnement ordinaire dans la société contemporaine* » (Rainhorn, 2019, p. 5). Comment se fait-il que sept ouvriers aient perdu la vie à la suite d'une maladie professionnelle sans qu'aucun de leurs responsables ne soient inquiétés ? Et plus largement, pourquoi notre société accepte-t-elle passivement que nous soyons chaque jour exposés à de nombreuses substances chimiques dont nous ignorons les effets sur notre santé et sur l'environnement ?

Ces questions hantent non seulement l'affaire du benzol, mais bien d'autres histoires de pollutions industrielles. Elles révèlent une vérité brutale : la mort des ouvriers dans les usines, de même que les atteintes environnementales, semblent souvent n'être qu'un dommage collatéral dans le jeu économique.

1 Introduction

1.1 L'affaire du benzol : une tragédie ou un avertissement ?

Le 15 novembre 1963, le tribunal correctionnel de La Chaux-de-Fonds rendait son verdict dans une affaire qui avait marqué les esprits neuchâtelois : le procès du benzol. Sept ouvriers décédés, neuf autres gravement intoxiqués et un seul accusé, Henri Boillat, directeur technique du fournisseur de produits chimiques Perocco-Prochimie, poursuivi pour négligence professionnelle. Ce scandale industriel révélait au grand jour les dangers liés à l'usage quotidien du benzol¹ comme solvant dans les fabriques de cadrans de montres. Mais il soulevait aussi une question plus large : comment protéger les travailleurs contre de nombreux nouveaux produits chimiques dont les effets sur la santé sont souvent mal connus, voire délibérément ignorés ?

Alors que le public massé dans la salle surchauffée du tribunal de La Chaux-de-Fonds applaudissait l'acquittement d'Henri Boillat, la question entourant les responsabilités de la mort des ouvriers et ouvrières des fabriques demeurait en suspens. Que serait-il arrivé si un médecin n'avait pas lancé l'alerte en découvrant l'origine professionnelle de la maladie dont souffrait son patient ? L'« affaire du benzol » relève-t-elle d'une malheureuse suite d'événements ou, au contraire, représente-t-elle un avertissement plus large au sujet de la sécurité des travailleurs ? Si l'affaire ne laisse personne indifférent, les avis exprimés divergent.

Les directeurs des usines concernées par les intoxications mortelles ont affirmé durant tout le procès qu'ils ignoraient la dangerosité du benzol et qu'ils faisaient confiance à la Caisse nationale d'assurance en cas d'accident (CNA), actuelle SUVA, pour l'établissement des règlements. En réponse, Fritz Lang, directeur de la CNA à l'époque des événements, déclara en séance du Conseil d'administration qu'ils avaient « [...] publié déjà en 1940 et 1944 des articles pour éclairer les médecins sur les intoxications benzoliques. Il ne peut donc pas être question que le service d'hygiène industrielle de la CNA aurait ignoré ces risques. [...] de tout temps les médecins de la Caisse nationale ont attiré l'attention sur l'importance des maladies professionnelles. » (Caisse nationale

¹ Dans ce mémoire, le terme « benzol » est utilisé lorsqu'il est cité dans les archives ou discours d'époque. Le terme « benzène », plus courant en chimie aujourd'hui, est utilisé pour désigner la substance selon sa terminologie actuelle.

d'assurance en cas d'accident, 1963, p. 227) A l'opposé, les syndicats ainsi que la gauche socialiste tapaient du poing sur la table :

« L'affaire du benzol est un avertissement et un signe : c'est dans maints domaines, fort différents, de la sécurité professionnelle, certains vitaux pour chacun de nous, que ces manques vont s'aggravants. Et notre assurance ne fait que les rendre plus menaçants ; car une crevasse est dangereuse, mais une crevasse que cache une mince pellicule l'est bien plus encore. Ce n'est donc plus un devoir politique, mais civique tout simplement, de mettre au jour nos points de faiblesse [...] » (Nouvelle Gauche Socialiste, 1963, p. 1).

Comment ces intoxications ont-elles pu être ignorées si longtemps et quelles dynamiques sociales, économiques et politiques ont permis de légiférer sur l'usage du benzol ? Voix dissidentes, responsabilités dissoutes, ce travail propose d'enquêter sur un drame oublié.

1.2 Une affaire révélatrice d'un changement de paradigme

L'affaire du benzol a lieu à un moment de bascule dans les sociétés occidentales du XX^e siècle. Transition dans les causes de mortalité, prise de conscience de la finitude des ressources et de l'impact des activités humaines sur l'environnement : les années 50 et 60, en Suisse mais aussi dans le monde, s'inscrivent dans un contexte de transformation des relations entre environnement, économie et santé humaine.

Au sortir de la seconde guerre mondiale, la confiance dans le progrès technologique vacille et nombreux sont ceux qui remettent en question le modèle qui a permis tant de destructions. La désillusion s'étend des sciences sociales aux sciences naturelles ; les chercheurs marquent une sensibilité pour le schéma cyclique de genèse, croissance, maturité et déclin, une notion qui s'applique désormais tant à notre civilisation qu'aux écosystèmes. (Walter, 1990, p. 175) Plusieurs événements appuient cette prise de conscience, et marquent les prémises des mouvements environnementalistes qui naîtront au cours des années 60 et 70 : Le grand smog de Londres de décembre 1952 qui tua plus de 4000 personnes (Gautier, s. d.), les retombées des essais nucléaires, de même que les bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki. Progressivement, les humains prennent conscience qu'ils font partie intégrante de la nature et que les pollutions qu'ils génèrent ne peuvent guère plus être mises à distance. Les pollutions atmosphériques, les retombées nucléaires, de même que l'eau contaminée ne connaissent pas de frontières.

En Suisse, ces préoccupations environnementales se concrétisent une première fois au niveau législatif avec la loi sur la protection des eaux de 1957, qui exige que les eaux usées soient reliées aux égouts. En parallèle, les années 50 et 60 voient naître, dans les montagnes helvétiques, une opposition à la construction de centrales hydro-électriques au nom de la protection de l'environnement (Skenderovic, 2012). La prise de conscience des dangers liés à la pollution de l'air demeure limitée dans les années 50 mais prend forme autour d'événements ponctuels de pollutions par les industries chimiques bâloises et les usines électrométallurgiques valaisannes. Les conséquences en sont à cette époque très locales et se concluent le plus souvent avec des indemnités (Walter, 1990, p. 182). La notion de « risque environnemental » n'est pas encore construite dans les esprits et la problématique est immature pour être portée au niveau politique.

Une prise de conscience de l'impact des activités humaines sur les écosystèmes s'installe ainsi petit à petit dans la population. De même qu'une attention aux implications des modes de vie industrialisés sur la santé. Au cours du XXe siècle, l'amélioration des conditions d'hygiène et les progrès de la médecine (vaccins, antibiotiques) ont permis de réduire les maladies infectieuses. Mais de nouvelles menaces sont apparues : cancers, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires. Ces pathologies ont progressé durant les dernières décennies jusqu'à former aujourd'hui la première cause de mortalité dans le monde (Zeitoun, 2021, p. 142). Elles résultent directement des modifications que nous apportons à nos milieux de vie : contamination chimique généralisée, nourriture ultra-transformée, ou encore travail exposant à des substances toxiques (Cicoella, 2015, p. 915).

L'affaire du benzol est un exemple parmi d'autres illustrant cette période de transition. Introduit dans de nombreux secteurs industriels au cours du XXe siècle, ce solvant est à la fois un outil polyvalent et un poison redoutable. En Suisse, après une quasi-disparition des ateliers durant la seconde guerre mondiale dû aux pénuries², son usage connaît un regain dans les années 1950, notamment dans l'horlogerie ; et sans mesures de protection systématiques. Pourtant, les premières alertes sur sa toxicité remontaient déjà à la fin du XIXe siècle et de nombreuses enquêtes dans les usines européennes et américaines

² Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-109.110). Coupures de presse concernant l'Affaire du benzol. « Benzol. La Caisse nationale ouvre ses dossiers et décide d'intensifier les contrôles dans les entreprises » Feuille d'Avis. Neuchâtel [27.11.1963]

effectuées durant la première moitié du XXe siècle ont mis en évidence les intoxications dont souffraient les ouvriers (Infante, 2002, p. 38). La transition du savoir scientifique et médical au monde industriel semble un point crucial dans la reconnaissance des dangers liés à l'usage croissant de nouveaux produits chimiques ; et représente un obstacle à la protection des ouvriers.

1.3 Problématique et hypothèses de recherche

Le développement industriel rapide de l'industrie horlogère au cours du XXe siècle, et plus particulièrement l'arrivée sur le marché de milliers de substances chimiques inédites, ont conduit à l'émergence de nouveaux risques pour la santé des travailleurs et travailleuses, notamment dans les fabriques de cadrans du canton de Neuchâtel où l'utilisation du benzol comme solvant a provoqué de nombreux cas d'intoxications, dont plusieurs mortels au cours des années 1950-1960. Face à ces constats, ce travail s'interroge : **Comment les pollutions industrielles liées au benzol ont-elles été identifiées et régulées en Suisse dans les années 1950-1960 ?** Et quels ont été les rôles des individus (notamment du médecin Jean-Pierre Dubois) et des institutions dans la transformation de ces pollutions industrielles en enjeux publics ?

Les relations entre la « protection de la nature » et la « protection des ouvriers » sont encore peu explorées en Suisse (Elsig et al., 2019, p.8). Il s'agit donc de proposer une nouvelle étude qui analyse les dynamiques sociales autour d'un cas de pollution industrielle. Plus précisément, l'étude du cas des intoxications au benzol permet d'explorer le rôle d'un médecin lanceur d'alerte dans ce processus ainsi que d'analyser l'action politique et citoyenne du Parti ouvrier populaire dans la mise en place d'une législation sur les toxiques. De plus, il n'existe pas encore de littérature offrant un regard historique sur les cas d'intoxications au benzol dans les fabriques de cadrans neuchâteloises. Ce travail permet d'initier une recherche dans ce sens.

Trois hypothèses guideront cette recherche :

1. Le développement rapide de l'industrie horlogère et l'introduction massive de nouvelles substances chimiques ont dépassé la capacité de réaction des autorités, retardant la protection des travailleurs.
2. Le rôle de lanceur d'alerte du Dr Jean-Pierre Dubois a été crucial pour mettre en lumière les dangers du benzol, face à l'inertie des institutions suisses.

3. Jusqu'en 1960, la sécurité du travail n'était pas une préoccupation majeure pour la majorité des patrons et des ouvriers, ce qui a contribué à la lenteur de réaction face aux risques associés à l'emploi du benzol.

En miroir avec ces hypothèses de recherche, ce travail est divisé en trois axes thématiques. Le premier explore la conception du risque dans l'industrie horlogère neuchâteloise avant l'affaire du benzol. Le deuxième axe est consacré à la découverte des intoxications et au rôle de lanceur d'alerte de Jean-Pierre Dubois. Finalement, la dernière partie relate le procès du benzol ainsi que son impact sur les différentes parties impliquées. Chaque partie comporte un volet historique construit à partir des sources primaires recueillies ; et un volet analytique, qui permet de mettre en perspective l'histoire relatée et où sont mobilisés les apports des sciences sociales et de l'histoire environnementale contemporaine.

Nous commencerons notre enquête sur les traces du benzol en relatant l'histoire de la vie dans les montagnes neuchâteloise et de son industrie horlogère. A travers la biographie de Jean-Pierre Dubois, nous découvrirons dans quelle conjecture sociale, économique et technique se trouve le secteur horloger dans les années 50. Nous analyserons ensuite les mécanismes d'invisibilisation du risque qui ont cours dans l'industrie horlogère, et qui ont rendu possible 30 ans d'intoxications silencieuses au benzol.

Dans la deuxième partie, le récit se poursuivra avec la découverte des premiers cas d'intoxication au benzol. Nous en apprendrons plus sur l'usage du benzol dans les fabriques de cadrans et sur les symptômes qui ont permis au docteur Jean-Pierre Dubois d'identifier l'origine industrielle du mal dont souffrait un de ses patients. Les rôles respectifs dans la politisation des intoxications au benzol de Jean-Pierre Dubois ainsi que du Parti ouvrier populaire avec lequel il entretient des relations étroites seront au cœur de l'analyse.

Finalement, le troisième axe portera sur le procès du benzol qui se déroule en 1963 à La Chaux-de-Fonds. La narration du déroulement des différentes journées du procès permettra de mettre en évidence les rapports de force qui s'y déploient et nous verrons également quel avenir attend les différents acteurs de cette histoire après l'annonce du verdict. Cette dernière partie permettra d'explorer le processus de reconnaissance du benzolisme comme une maladie professionnelle ainsi que la mise en place au niveau fédéral d'une législation sur les toxiques et poisons.

En conclusion, nous reviendrons sur les perspectives que l'« affaire du benzol » a permis d'ouvrir sur la protection des ouvriers et la médecine du travail. Nous verrons que si aujourd'hui cette sombre affaire semble définitivement close, il n'en est pas forcément de même si on se penche sur les autres usages de cette substance, ou sur d'autres périmètres géographiques. Si nous pouvons parler d'un monde contaminé qui se dessine à l'horizon des années 60, ce terme n'est malheureusement pas moins d'actualité aujourd'hui.

1.4 Genèse du sujet, sources analysées et méthode

Cette étude s'inscrit ainsi dans une période charnière marquée par deux grandes transitions : d'une part, la prise de conscience des pollutions industrielles comme enjeu sociétal majeur ; d'autre part, le passage d'un modèle sanitaire centré sur les maladies infectieuses à une gestion des maladies chroniques liées à l'environnement au sens large. À travers l'étude du cas du benzol, ce mémoire propose une analyse critique des relations entre industrie, santé et justice sociale durant la deuxième moitié du XXe siècle, dans une perspective globale d'histoire environnementale. La figure du médecin Jean-Pierre Dubois, lanceur d'alerte avant l'heure sur les questions de santé au travail, nous permettra de faire une « histoire par le bas », en partant de son expérience singulière pour mieux comprendre un contexte plus global.

Au cours de mes recherches préliminaires, je me suis plongée dans l'ouvrage collectif des Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier : *Pour une histoire ouvrière de l'environnement* (Elsig et al., 2019). Il y était fait mention dans l'introduction d'un fond d'archive encore inexploité permettant de rendre compte du rôle de lanceur d'alerte joué par un médecin Chaux-de-Fonnier contre l'utilisation mortelle du benzol dans l'industrie horlogère (Elsig et al., 2019, p. 13). Une affaire oubliée touchant ma région natale, il n'en fallait pas plus pour aiguïser mon envie d'en savoir plus, et de retranscrire pour la première fois sur le papier l'histoire de ce médecin ainsi que des ouvriers et ouvrières des fabriques de cadrans.

Deux corpus d'archives forment la base d'analyse de ce travail :

1. **Le fonds Jean-Pierre Dubois**, conservé à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds, qui regroupe les archives personnelles du médecin ayant joué un rôle clé dans l'identification des dangers liés au benzol dans l'industrie horlogère neuchâteloise. Ces documents offrent un aperçu de l'engagement du

médecin tant sur le plan de la médecine du travail, de la protection de l'environnement, qu'au sein du Parti ouvrier populaire.

2. **Les archives de la SUVA**, institution suisse dédiée à l'assurance accident, qui incluent des procès-verbaux de réunions, des recherches scientifiques et des documents à l'attention des employeurs et ouvriers. Ces sources permettent de comprendre comment les institutions ont géré (ou échoué à gérer) ces risques.

Ces documents, croisés avec une analyse de la presse régionale et nationale de l'époque disponible en ligne sur la plateforme *e-newspaperarchives.ch*, une initiative de la Bibliothèque nationale suisse et de la Médiathèque Valais, constituent la base documentaire de ce mémoire. Ils permettent de reconstruire non seulement les faits historiques, mais aussi les interactions entre acteurs, qu'il s'agisse des ouvriers, des responsables industriels, ou des institutions.

Par soucis de lisibilité, les références de toutes les archives seront indiquées dans ce travail sous forme de notes de bas de page.

2 (In)visibilité du risque dans les usines

« Au nom du progrès qui faisait la spécificité et la fierté des hommes, a commencé la plus gigantesque entreprise de destruction qu'une espèce n'ait jamais menée contre le milieu qui soutient la vie et contre la vie elle-même. »

(Alain Hervé in Boudia & Jas, 2019 [1972], p. 9)



Figure 1 Photo d'identité du passeport de Jean-Pierre Dubois, environ 1948. Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : 103.86)

Le premier axe thématique de ce travail concerne les années antérieures à 1958, avant la découverte des intoxications au benzol dans les fabriques de cadrans du canton de Neuchâtel. Cet événement, qui illustre un tournant important dans la reconnaissance des risques industriels, se trouve au centre d'une réflexion plus large sur l'évolution des relations entre industrialisation et pollution. Au travers de la première partie narrative, nous plongeons au cœur de la vie d'un personnage central de notre histoire, le docteur Jean-Pierre Dubois. Nous y découvrons son parcours professionnel et familial, ainsi que le monde intellectuel, mais aussi ouvrier et horloger dans lequel il évolue. La seconde partie analytique s'attarde sur le contexte plus général de la construction de la notion de risque d'intoxication dans l'industrie, ainsi que sur la mise en place d'un gouvernement des toxiques et d'institutions de régulation face à ces dangers.

2.1 Au commencement, il était une région horlogère et un jeune médecin...

Le 28 juin 1917, alors que l'Europe s'enlise dans la Grande Guerre, Jean-Pierre Dubois voit le jour à La Chaux-de-Fonds, centre important de l'horlogerie suisse depuis le XVIIIème siècle (Barrelet, 2010). Il grandit dans ce monde de cadrans et de balanciers, entouré de sa famille : Sa sœur, Hélène-Alice de deux ans son aînée³, son père, Samuel, maître à l'école d'horlogerie de la ville et sa mère, Alice-Lina, régisseuse de profession⁴. Moins de deux ans plus tard, la fratrie s'agrandit avec l'arrivée d'un petit frère nommé André-Robert⁵. Le jeune Jean-Pierre et ses frères et sœurs grandissent ainsi au cœur des montagnes neuchâteloises, dans la première ville de la région nichée à près de 1000 mètres d'altitude et forte d'environ 36'000 habitants (Barrelet, 2010).

A cette époque, La Chaux-de-Fonds est un centre industriel important. Depuis la crise de la production agricole des années 1816-1817, l'économie locale s'organise principalement autour de la production horlogère, comme en témoignent les professions de Samuel et Alice-Lina Dubois. Alors que l'horlogerie représentait auparavant une activité économique accessoire pour les agriculteurs, et était pratiquée dans de petits ateliers à domicile, elle devient progressivement une activité à plein temps. Depuis la fin du XIXème de nombreuses personnes sont employées dans des manufactures de petites tailles (Barrelet, 2010). La même tendance s'observe dans les villages alentours. Dans les campagnes voisines du Val-de-Ruz, l'agriculture reste présente, mais le nombre d'exploitations diminue pour laisser place à des ateliers de mécanique. L'industrie horlogère y occupera une place importante jusqu'à dans les années 70 (Evard, 2014).

Fils d'un maître à l'école d'horlogerie et d'une ouvrière qualifiée, Jean-Pierre appartient sous doute à la classe moyenne supérieure et bénéficie d'une éducation de qualité. Il suit toutes ses classes de primaire et de secondaire à La Chaux-de-Fonds⁶. Parmi ses camarades, on compte sans doute de jeunes suisses-allemands, italiens et alsaciens dont

³ *Etat-civil de La Chaux-de-Fonds. Naissances. (1915, juin 23). La Sentinelle, 4. Consulté sur e-newspaperarchives.ch*

⁴ *Etat-civil de La Chaux-de-Fonds. Promesse de mariage. (1914, juin 22). Le national suisse, 3. Consulté sur e-newspaperarchives.ch*

⁵ *Etat-civil de La Chaux-de-Fonds. Naissances. (1918, décembre 28). 3. Consulté sur e-newspaperarchives.ch*

⁶ Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : 103.86). *CV du Dr. Dubois.*

les familles ont immigré dans la région, attirées par l'essor de l'industrie horlogère (Barrelet, 2010).

En 1935, Jean-Pierre Dubois, âgé alors de 18 ans, obtient son baccalauréat section latin – langues vivantes et ambitionne de devenir médecin. Il s'inscrit en faculté de médecine à l'Université de Neuchâtel, où il réussit sa première année propédeutique un an plus tard, en 1936. Poursuivant ses études à Genève, il réussit tout d'abord ses examens de deuxième propédeutique en 1938, puis obtient son diplôme fédéral de médecine en 1941. Fraîchement diplômé, Jean-Pierre Dubois débute sa carrière médicale : six mois de stage en chirurgie, six ans en médecine interne dans le service du Professeur Bickel dont il devient en 1947 le Chef de Clinique, et un détour parisien pour un stage de six mois afin de se former à la cardiologie. En 1948, Jean-Pierre Dubois, ayant acquis une riche expérience professionnelle, décide de revenir s'installer dans sa ville natale, où il ouvre son propre cabinet de médecine⁷.

Sa vie personnelle évolue en parallèle de sa carrière de médecin. Il se marie en 1943⁸ avec Armène Repond, fille d'un psychiatre, avec qui il fonde une famille (Jeannin-Jaquet, 2006). Au cours des années 50, leur famille s'agrandit avec la naissance de deux fils, Thierry et Vincent⁹, puis l'adoption d'un chien en 1959, un setter anglais nommé Vaurien¹⁰.

Durant son temps libre, Jean-Pierre Dubois apprécie se rendre « chez Ridus », une brasserie aussi nommée « Les P'tites Chaises ». C'est un lieu fréquenté par la jeunesse rebelle et les esprits libres, un espace où on peut refaire le monde, de l'Amérique du Flower Power aux barricades de mai 68 à Paris (Nussbaum, 2015). Il valorise également les activités et les moments passés en extérieur. Jean-Pierre Dubois fait partie d'une équipe de foot avec son frère, peut-être le FC Etoile-Sporting¹¹. Il est aussi très attaché à

⁷ Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : 103.86). *CV du Dr. Dubois*.

⁸ Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : 101.53). *Télégramme de Carl Spicker à Jean-Pierre Dubois à l'occasion de son mariage*.

⁹ Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : 102.65). *Carte postale à Thierry et Vincent Dubois de leur grand-maman*.

¹⁰ Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : 103.86). *Certificat d'ascendance du chien de Jean-Pierre Dubois*.

¹¹ Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : 108.100). *Photographie de Jean-Pierre Dubois au sein d'une équipe de football*.

la région voisine du Doubs, où il aime passer des moments conviviaux entouré de ses amis, comme en témoignent de nombreuses photographies¹².

Si Jean-Pierre affectionne les moments simples de la vie, il est aussi pris dans un tissu familial et amical profondément politisé. Son frère André est un professeur d'école militant, il lit Rousseau et enseigne auprès des enfants issus de milieux défavorisés¹³. Durant sa jeunesse, alors qu'il étudie à l'école normale, André Dubois rencontre son homonyme André Corswant, alors son professeur, mais qui deviendra plus tard un ami. Ce dernier dirigera le parti communiste au niveau cantonal, puis national (Perrenoud, 2005). Dès cette époque, André Dubois se déclare publiquement communiste, et il reste fidèle à ce choix toute sa vie¹⁴.

Le beau-frère de Jean-Pierre Dubois, Denis de Rougemont, est aussi une figure intellectuelle importante. Ce philosophe est un défenseur du Fédéralisme intégral, une philosophie politique qui met l'accent sur l'importance des personnes humaines. Il considère l'homme comme un être relationnel, social et communautaire, libre et avec une valeur en soi. Après la publication du Rapport Meadows en 1972, Denis de Rougemont réfléchit aux limites écologiques de la planète et critique la croissance économique. Il est un des membres fondateurs du Groupe de Bellerive, qui s'interroge par rapport aux orientations de la société industrielle et désire sortir du paradigme de croissance illimitée (Ackermann, 2012).

Il faut dire que l'air de la Chaux-de-Fonds respire l'engagement. La transition du XIXe au XXe siècle s'y est accompagné d'un fort développement industriel et démographique qui n'est pas sans impact sur les idées et mouvements sociaux. Le secteur du bâtiment, fortement sollicité pour faire face à une demande croissante de logements et de bâtiments industriels, est mis sous tension. En 1904, les maçons, demandant une hausse des salaires horaires, se mettent en grève. Ils sont soutenus notamment par les horlogers (Perrenoud, 2018), le Parti socialiste ainsi que l'Union ouvrière. Au début du siècle, ce regroupement syndical de nombreuses professions manuelles lutte sur de nombreux fronts :

¹² Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : 108.105). *Diverses photographies prises dans la région du Doubs*.

¹³ Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : 106.92). *Hommage funèbre à André Dubois, par Jean-Marie Nussbaum*.

¹⁴ Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : 102.21). Lettre de Marcelle Corswant à Jean-Pierre Dubois à l'occasion du Décès d'André Dubois.

l'interdiction du travail le dimanche, la défense des apprentis, l'augmentation du prix du lait ou encore le militarisme (*Fonds Union ouvrière*, s. d.). Quelques années plus tard, en 1912, la commune de La Chaux-de-Fonds, jusque-là radicale, devient socialiste, une orientation qui se confirme encore aujourd'hui. Au sortir de la Première Guerre mondiale et après de fortes mobilisations antimilitaires, un Parti communiste voit le jour. Il sera transformé en Parti ouvrier populaire (POP) en 1944, suite à son interdiction. Le POP, représenté par André Corswant, occupera même un siège au conseil municipal dès 1948 (Chancellerie communale de La Chaux-de-Fonds, 2024).

En tant que médecin dans une région industrielle en pleine expansion, Jean-Pierre Dubois occupe une position singulière, à la croisée de plusieurs mondes. Issu d'un milieu social cultivé, il est à la fois intégré dans des cercles intellectuels progressistes et enraciné dans une réalité ouvrière marquée par tensions sociales et de profondes transformations structurelles. Ce sont des patients de toutes les classes sociales qui passent les portes de son cabinet où il reçoit quotidiennement des travailleuses et travailleurs des nombreuses fabriques de la région.

A la fin des années 60, la médecine du travail en Suisse en est encore à ses balbutiements, comme l'estime un confrère du Docteur Jean-Pierre Dubois, le Docteur Marc Oltramare, dans un journal de médecine préventive (Oltramare, 1961). Si les ouvriers exposés à la poussière de silice sont soumis à des contrôles médicaux réguliers, ceux qui manipulent chaque jour du plomb, du benzol, ou de nombreuses autres substances dangereuses ne bénéficient d'aucune supervision médicale (Oltramare, 1961, p. 121). Les trois uniques médecins de la Caisse nationale d'assurance (CNA) responsables de l'inspection médicale du travail n'ont pas les moyens de contrôler les nombreuses entreprises (Oltramare, 1961, p. 123), la réglementation sur la vente des toxiques est lacunaire, et les deux centres de recherche en médecine du travail sont débordés (Oltramare, 1961, p. 125).

Pourtant, dans les fabriques, les corps sont soumis à rude épreuve. L'exposition à des substances dont la toxicité n'est pas encore reconnue et les changements dans les modes de production dès les années 50 ont des conséquences sur la santé des ouvriers et ouvrières (Garufo, 2015, p. 208). La mécanisation ainsi que le travail répétitif fait souffrir les corps, en particulier ceux des femmes qui sont majoritaires à ces postes ne nécessitant que peu de qualifications. Afin de supporter les douleurs et de conserver un rythme de production dans un travail souvent payé « à la pièce », le recours aux calmants et aux

antidouleurs est commun, et nombreuses sont les ouvrières qui en ont une consommation excessive (Garufo, 2015, p. 208). Si les employés peuvent être à l'initiative de cette prise de calmants, dans certaines entreprises, la prise d'antidouleurs est organisée. La journée peut ainsi débiter avec un *Café-Saridon*, un petit-déjeuner composé d'une tranche de pain beurrée et saupoudrée d'analgésique en poudre¹⁵.

Jean-Pierre Dubois, médecin généraliste, côtoie au quotidien ces corps abimés. Il est témoin des impacts de l'industrialisation et de la mécanisation sur les ouvriers et ouvrières. Ces derniers, parfois encore très jeunes, réalisent souvent des tâches répétitives et manipulent chaque jour des colles, des vernis ou encore des solvants, sans que les mesures de protection nécessaires soient toujours mises en place. Dans les années qui suivront, Jean-Pierre Dubois sera non seulement un médecin soucieux de la santé de ses patients, mais aussi un médecin lanceur d'alerte, en étant le premier à découvrir l'origine industrielle du mal dont souffrait son patient.

2.2 Industrialisation, environnement et invisibilisation du risque

La pollution est définie par l'ONU comme toute « substance qui n'est pas naturellement présente dans l'environnement (ou qui l'est, mais pas dans les mêmes proportions) et qui a, sur les organismes vivants, des effets délétères » (Guérin, 1980, p.12). La sociologue et journaliste Anne Guérin-Henni complète cette définition en rendant attentif à la césure, souvent faite abusivement, entre les pollutions touchant les humains, et celles impactant les autres organismes vivants (Guérin, 1980, pp.12-13). Cette réflexion anticipe les travaux de Philippe Descola qui, dans le champ de l'anthropologie, invite à dépasser la dualisme nature-culture (Descola, 2005). De manière similaire, Anne Guérin-Henni souligne l'importance de considérer toutes les formes de pollution comme un phénomène unique, dont l'origine est systématiquement liée aux activités industrielles. Pollution et industrie sont ainsi intimement liées, et il convient de retracer ici les grandes lignes de leur histoire commune.

2.2.1 L'industrialisation comme productrice d'un environnement dégradé

Les liens entre industrialisation et dégradation environnementale se tissent dès la fin du XVIII^{ème} siècle, au moment où la Révolution industrielle transforme en profondeur les

¹⁵ Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : 101.4). *Docteur Jean-Pierre Dubois Conseiller national : interventions au Conseil national de 1967 à 1971*.

sociétés européennes. Si les pollutions étaient déjà présentes durant l'Antiquité et le Moyen-Âge, les spécialistes s'accordent sur le fait qu'elles y étaient relativement limitées en termes d'ampleur et d'étendue, et que le capitalisme industriel est responsable d'un véritable changement d'échelle (Jarrige & Le Roux, 2017, p.12-17). Afin de comprendre dans quel historique s'insèrent les idées qui animent les montagnes neuchâteloises au cours du XXème siècle, nous allons remonter le temps et voir comment s'est construite la société industrielle et ouvrière dans laquelle évolue Jean-Pierre Dubois au milieu du XXème siècle.

Les historiens français François Jarrige et Thomas Le Roux sont à l'origine d'un ouvrage de référence retraçant l'histoire des pollutions à l'âge industriel, *La Contamination du monde* (2017). Ils y identifient trois périodes historiques importantes : les années 1700 à 1830 où débute l'ère industrielle, les années 1830 à 1914, symboles du progrès, et finalement la période allant de 1914 à 1973, qualifiée de « siècle toxique ».

Autours des années 1800, les activités commerciales et industrielles s'intensifient et donnent lieu à des pressions environnementales croissantes. La révolution industrielle touche tant les exploitations agricoles, qui se rationalisent, que les villes. Ces transformations ne se font pas sans résistance, les sociétés de l'époque se préoccupent des émanations toxiques ; et privilégient souvent la lutte contre l'insalubrité à la croissance économique (Jarrige & Le Roux, 2017, pp. 21-25). Ces considérations environnementales sont exprimées notamment par les hygiénistes, à l'image d'Edwin Chadwick qui publie en 1842 son rapport sur l'état sanitaire de la population laborieuse de la Grande-Bretagne (Chadwick, 1842). Il s'attaque aux conséquences de l'industrialisation sur la santé humaine : les maladies infectieuses, l'insalubrité des logements ainsi que la mortalité ouvrière. Pour les hygiénistes, les pollutions sont avant tout abordées comme un problème social, sans que l'environnement ne devienne un sujet de réflexion autonome.

De l'autre côté de La Manche, en France, la régulation des pollutions évolue également. Le décret de 1810 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes marque un premier jalon important. Geneviève Massard-Guilbaud (2010) met en évidence les deux faces de cette loi. Législation pionnière au niveau international, ce décret représente une première tentative de régulation des nuisances industrielles basée notamment sur l'éloignement des industries malodorantes vis-à-vis des habitations. Mais en contraignant les industriels à l'obtention d'une autorisation de l'administration pour s'installer, le

décret les protègent en fait des plaintes. En effet, le sort des industries passe dans le giron de la juridiction administrative, et les tribunaux civils voient leur pouvoir en la matière drastiquement réduit (Massard-Guilbaud, 2010).

Au cours de XIX^{ème} siècle, l'industrie, et par conséquent les rejets de substances toxiques, prennent une nouvelle dimension. L'industrialisation est particulièrement forte en Europe de l'Ouest, qui produit, en 1870, 62% de la production industrielle mondiale (Jarrige & Le Roux, 2017, p. 105). François Jarrige et Thomas Leroux (2017) identifient le « progrès » comme une idée centrale du XIX^{ème} siècle. Il permet de s'affranchir d'une nature perçue comme hostile et l'industrialisation et la croissance sont vues comme des améliorations. Si certains prophétisent déjà la fin du monde par la science, à l'image d'Eugène Huzar qui prédit en 1855 que la civilisation humaine disparaîtra emportée par l'orgueil de la science (Huzar et al., 2008), les promesses de la croissance ne palissent que peu face aux problématiques soulevées par les pollutions.

Bien que de multiples législations soient mises en place pour lutter notamment contre les fumées des usines qui empoisonnent les villes, ces dernières ne se montrent pas efficaces pour lutter contre l'accroissement des pollutions. Ainsi, le XX^{ème} siècle voit une augmentation toujours plus importante des pollutions, en corrélation avec la croissance de la démographie, l'augmentation du commerce de biens manufacturés, ainsi que le développement de la chimie de synthèse (Jarrige & Le Roux, 2017, pp. 203-207). Soraya Boudia et Natalie Jas (2019) montrent aussi comment, dès 1945, l'accélération de l'économie entraîne une mise en circulation toujours plus importante de polluants environnementaux. Ces derniers ne peuvent être totalement assimilés par l'environnement et sont à l'origine tant d'une pollution des milieux que de pathologies environnementales (Boudia & Jas, 2019). C'est ainsi que se dessine le « siècle toxique » décrit par François Jarrige et Thomas Leroux (2017), mélange d'une injonction à la croissance du PIB, d'un recours toujours plus important aux énergies fossiles et de la naissance d'une société de consommation. Aujourd'hui, le constat est qu'il n'existe aucun organisme vivant sur terre qui ne contienne des substances chimiques exogènes produites par les humains (Boudia & Jas, 2019, p. 25).

De l'Angleterre industrielle du XVIII^{ème} siècle aux débats environnementaux contemporains, l'histoire des pollutions suit de près celle de l'industrialisation et de l'urbanisation. La Chaux-de-Fonds du milieu du siècle est représentative de cette

tendance : des manufactures toujours plus nombreuses employant une grande partie de la population, et une législation qui, comme nous le verrons plus tard, ne parvient pas complètement à encadrer ces nouvelles activités économiques.

2.2.2 L'invisibilisation progressive des atteintes environnementales et humaines

L'histoire des pollutions industrielles est indissociable de celle de leur occultation. Dès le XIX^{ème} siècle, et comme le montre Geneviève Massard-Guilbaud (2010), l'adhésion au projet industriel fait figure de culte et empêche d'en voir les effets négatifs.

« Cette culture était suffisamment prégnante pour transcender les clivages politiques. Pour les libéraux comme pour les marxistes, l'industrie était la richesse des nations, la divergence se situait dans la façon de faire fonctionner cette industrie et d'en répartir les fruits. Bien que les ouvriers aient plus souffert que les autres groupes sociaux de la pollution, [...] les historiens du monde ouvrier n'ont pas plus évoqué la pollution que ceux de l'industrie. » (Massard-Guilbaud, 2010, p. 9)

Les concepts de dangers ou de désagrément sont bien sûr situés dans le temps et dans l'espace ; et les mêmes définitions ne s'appliquent pas aux mesures contre les mauvaises odeurs du début du XIX^{ème} siècle qu'aux luttes contre les polluants chimiques des années 60 et 70. Mais bien que les concepts aient évolués au fil des décennies, Geneviève Massard-Guilbaud (2010) montre que *« les conséquences néfastes de la pollution causaient l'inquiétude des médecins, des hygiénistes, appelaient leur intervention et celle des pouvoirs publics »* (Massard-Guilbaud, 2010, p.10).

L'analyse des pollutions est ainsi à la croisée de nombreux thèmes : santé, médecine, démographie ou encore industrie et l'analyse du rôle d'un médecin comme Jean-Pierre Dubois est intéressante afin de mieux comprendre les mécanismes de visibilisation et d'invisibilisation des pollutions.

L'histoire de la reconnaissance des maladies professionnelles en Suisse permet de rendre compte de l'invisibilisation des atteintes du modèle industriel sur la santé humaine. A l'occasion de ses 100 ans en 2018, la SUVA est revenue sur l'histoire de la reconnaissance des maladies professionnelles. Silicose, exposition à l'amiante ou au radium, benzolisme, ... beaucoup d'ouvriers ont perdu la vie sans que ces maladies professionnelles ne soient identifiées comme étant la cause du décès. La sonnette d'alarme, souvent sonnée par les

médecins et les syndicats, permetts d'entamer le long chemin de la reconnaissance et de la législation de ces nouvelles substances dangereuses.

La silicose par exemple, touchait depuis les années 20 les mineurs et ouvriers travaillant au percement des tunnels. Dans un article consacré à l'histoire de cette maladie en France, Jean-Claude Devinck et Paul-André Rosental (2009) mettent en évidence deux types d'acteurs mettant en garde précocement contre la silicose : les instituts d'hygiène industrielle, qui mènent l'enquête sur la source des affections respiratoires dont souffrent les ouvriers de l'industrie des pavés de grès, ainsi que certains médecins des mines qui militent pour la prévention de cette maladie (Devinck & Rosental, 2009).

En Suisse aussi, syndicats et médecins se sont mobilisés pour la reconnaissance de la silicose comme une maladie professionnelle. Dès 1932, la SUVA accorde des indemnités aux ouvriers touchés ; et une base légale de protection est posée en 1938. Pourtant, dans les années 40, deux ouvriers mourraient encore chaque semaine de la silicose et les décès ont continué jusque dans les années 70 (SUVA, 2018), faisant de la silicose une des maladies professionnelles les plus dangereuses du XXème siècle (Devinck & Rosental, 2009).

Ce cas illustre bien comment la connaissance d'un danger n'est en rien une garantie que les mesures de protections optimales soient mises en place, ni que les ouvriers et patrons comprennent les enjeux liés à cette exposition. Le risque reste invisible pour les mineurs et les ouvriers qui croient, jusque dans les années 50, que boire un litre de lait par jour les protège contre ce terrible fléau (SUVA, 2018). À l'image de l'affaire du benzol, la lente reconnaissance de la maladie révèle des dynamiques de déni, d'inertie et d'illusions protectrices.

2.3 La gouvernance des toxiques avant les années 1960

2.3.1 Un gouvernement des toxiques par la maîtrise des nuisances

L'histoire de la visibilisation et de l'invisibilisation des pollutions que nous venons de conter montre que la régulation des toxiques repose en partie sur le besoin de garantir un cadre économique prospère, et donc d'éviter ou de limiter les mouvements sociaux. Geneviève Massard-Guilbaud démontre que les premières lois régulant les pollutions se basaient sur une législation des emplacements des industries et protégeaient en fait les patrons de poursuites civiles (Massard-Guilbaud, 2010). Dans la continuité de son travail,

Soraya Boudia et Nathalie Jas étudient les formes de gouvernement qui permettent de « gouverner un monde toxique ». Elles montrent que, tout comme la loi de 1810, les systèmes mis en place sont avant tout des moyens de gouverner un monde économique qui se déploie selon deux principes : un recours toujours plus important aux produits chimiques, et une production qui évolue exponentiellement et rejette de plus en plus de déchets (Boudia & Jas, 2019, p. 5). Au fil de leurs enquêtes, elles ont identifié trois formes de gouvernement des toxiques : le gouvernement par la maîtrise, le gouvernement par le risque, et finalement le gouvernement par l'adaptation. Ces différentes manières d'aborder le sujet des pollutions peuvent parfois se mélanger, mais chacune a été dominante durant une période donnée (Boudia & Jas, 2019).

Jusqu'au début des années 60, un mode de gouvernement des toxiques « par la maîtrise » est mis en place en Europe. Le postulat de base de cette gouvernance est que les hommes sont capables de contrôler les pollutions : par le biais de normes, et notamment la fixation de seuils de toxicité. Les questions d'expositions à des substances toxiques dans les activités professionnelles, des retombées radioactives, ou encore des additifs donnent lieu à des débats, mais la capacité de contrôle de ces nuisances n'est pas remise en question.

Jean-Baptiste Fressoz (2015) montre comment ces nouvelles normes remplacent les « règles de l'art » qui étaient auparavant définies par les industriels. C'est un avantage pour les industriels car elles n'ont plus d'incertitude juridique. « *La norme de sécurité possède une fonction juridique : en produisant des objets apparemment sûrs, ne pouvant, de leur propre mouvement, provoquer d'accident, elle permettait d'orienter la recherche des causes vers les ouvriers. En créant une technique parfaite, garantie par l'administration, la norme visait à produire des sujets responsables* » (Fressoz, 2015, p. 897).

Une « logique d'accommodement » se met en place, résultat d'un compromis entre les gouvernements qui cherchent à limiter les conséquences de la multiplication des produits chimiques, et les industriels qui souhaitent éviter leur interdiction (Boudia & Jas, 2019). Ainsi, à cette époque où se déploient la vague d'intoxication au benzol, on ne cherche pas à supprimer le danger, mais on le rend acceptable par le déploiement de normes techniques, supposées prévenir d'une exposition à un seuil jugé dangereux.

2.3.2 Institutions de la sécurité du travail en Suisse

Le premier jalon important dans la mise en place d'institutions et de lois garantissant la sécurité du travail en Suisse est sans doute la Loi fédérale sur les fabriques de 1877. Cette dernière introduit des règles quant à la durée des journées de travail qui ne peut désormais plus dépasser 11 heures, interdit le travail des enfants de moins de 14 ans dans les fabriques, et met également en place des mesures de protection pour les femmes, comme une pause de midi prolongée pour celles ayant des enfants. Mais surtout, et cela sera particulièrement important dans l'affaire du benzol, elle met en place la responsabilité civile de l'employeur en cas de dommages corporels, que cela soit à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle. Afin de surveiller l'application de cette nouvelle loi, un inspectorat fédéral des fabriques est créé (Studer, 2016).

Les mesures de la loi fédérale sur les fabriques ne sont cependant pas totalement nouvelles en Suisse. Dès les années 1840, de nombreux cantons mettent en places des lois sur les fabriques et les industries reconnues dangereuses, comme les allumettes. Au niveau international néanmoins, elle représente une mesure inédite dans laquelle l'État intervient pour limiter la liberté des industriels et protéger les ouvriers et ouvrières (Office fédéral des assurances sociales, 2014). En effet, elle se place à contre-courant de la tendance internationale à la création de normes de sécurité qui décharge la responsabilité des employeurs pour la remettre sur les employés.

En 1912, le peuple suisse accepte la Loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (LAMA). Par cette loi est créée la Caisse nationale d'assurance (CNA). La CNA est une entreprise indépendante de droit public, qui est placée sous la surveillance de la Confédération. Elle se voit confier trois missions : l'assurance des ouvriers exposés à des risques d'accidents ou de maladies professionnelles, la sécurité dans les entreprises ainsi que la rééducation des accidentés dès 1928 (Maurer, 2020). Ainsi, la prévention des accidents et maladies professionnelles repose conjointement sur la CNA, ainsi que sur les inspecteurs cantonaux du travail, chargés de se rendre dans les entreprises afin de vérifier le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Dans le canton de Neuchâtel qui nous intéresse pour notre étude, la Loi sur l'organisation du Conseil d'État définit les rôles du Département de l'Industrie qui s'occupe « *des intérêts de l'industrie, du commerce et du travail, de l'étude des questions qui s'y rattachent et de l'exécution des lois en la matière* ». Et du Département de l'Intérieur qui

est chargé « *de l'hygiène publique, de la police sanitaire, de l'administration et de la surveillance des établissements hospitaliers dépendant de l'État* »¹⁶.

En ce qui concerne la médecine du travail spécifiquement, elle reste à cette époque largement parcellaire comme le démontre dans un article de 1961 le médecin genevois Marc Oltramare, pionnier en médecine du travail et membre du Parti communiste dès 1935 (Jeanneret, 2015). Premièrement, si la LAMA (1911) ainsi que la Loi fédérale sur les fabriques (1914) réglementent, comme leur nom l'indique, les activités des fabriques, leur périmètre est limité. Il ne prend en compte ni l'artisanat, ni l'agriculture et le commerce qui emploient pourtant près de la moitié de la population suisse. Ces secteurs répondent des Inspectorats cantonaux, mais ces derniers possèdent des compétences très variables en fonction des cantons. Dans de nombreux cas, les inspecteurs ne possèdent pas de formation dans les domaines de la chimie, l'ingénierie ou la médecine. Deuxièmement, la Suisse ne dispose pas d'une véritable Inspection médicale du travail. En effet, la CNA ne compte que trois médecins d'hygiène industrielle, dont les tâches consistent principalement à l'analyse de dossier de cas de maladies professionnelles annoncées à l'assurance par des médecins généralistes. Finalement, la législation suisse reste parcellaire et gagnerait beaucoup à la mise en place notamment d'une réglementation de la vente des substances toxiques.

Ainsi, si au début du XX^{ème} siècle, la Suisse faisait figure de pionnière au niveau international dans la régulation de la sécurité du travail, cette image perdure fausement dans les années 50. Au cours du siècle, le développement de la médecine du travail en Suisse est lent, les médecins peu nombreux, et les moyens limités. Une étude montre qu'en 1956, seule 4,2% de la main d'œuvre suisse était vue par un médecin d'usine, alors qu'en Grande-Bretagne ce taux monte à 20% et qu'en France la totalité des travailleurs est soumise à un contrôle médical annuel (Oltramare, 1961). Ce chiffre est représentatif de la difficulté de la législation et des institutions suisses à suivre le cours des évolutions industrielles du XX^{ème} siècle.

¹⁶ Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : 101.7). « *Affaire du benzol* » : toute la documentation. *La ligue des droits de l'homme* no. 1, 6 novembre 1963.

2.4 Le cas de l'industrie horlogère au XXème siècle

L'horlogerie est présente en Suisse depuis le XVIème siècle, quand les réfugiés huguenots arrivés à Genève ont apporté avec eux leur savoir-faire technique. Au tournant des XIXème et XXème siècles, l'industrie horlogère suisse doit faire face à un grand défi, celui de l'industrialisation et de la concurrence internationale, en particulier américaine. Si durant la première moitié du XIXème les horlogers se montrent sceptiques face à la mécanisation et n'adoptent de nouvelles technologies que dans le cas où elles permettent une meilleure qualité des produits, cette dernière devient peu à peu inévitable face aux pressions économiques. Commence alors une phase de modernisation pour l'industrie horlogère suisse qui durera de 1870 à 1918. L'introduction de machine permet de produire à des coûts plus faibles, de diversifier les débouchés des produits de l'horlogerie suisse, et surtout de sortir de la dépendance du marché américain (Donzé, 2017).

Bien que les techniques se modernisent avec le recours à la mécanisation, la structure de l'industrie horlogère suisse garde la forme de petites et moyennes entreprises, concurrentes et interdépendantes, regroupées sur un même territoire. Tout au long du XXe siècle, l'industrie horlogère garde une forme disséminée, constituée de nombreuses entreprises familiales de moins de 40 ouvriers par entreprise en moyenne (Donzé, 2017).

Les syndicats horlogers naissent à la fin du XIXème siècle, au moment où les structures sociales de l'industrie horlogères se transforment, passant d'un travail d'appoint à domicile au travail dans les fabriques. Particulièrement dans les vieilles régions horlogères telles que la Chaux-de-Fonds et le Locle, les syndicats sont tout d'abord opposés au machinisme. Ils craignent que l'arrivée des machines simplifie le travail et rende les postes accessibles à des ouvriers n'ayant pas fait un véritable apprentissage de l'horlogerie. Ils se positionnent activement pour défendre les conditions de travail ainsi que les salaires des ouvriers et peuvent même se montrer réfractaires au travail des femmes, susceptible de faire baisser le coût de la main d'œuvre. La représentation du patronat est également active au sein des syndicats patronaux et au niveau politique, principalement dans le parti radical ; et soutient un interventionnisme limité (Donzé, 2017).

Que ce soit dans les discours des syndicats ouvriers ou des associations patronales, la sécurité du travail semble absente des revendications et des préoccupations, du moins au

tournant du XXe siècle. Les questions sont principalement économiques, liées aux salaires ainsi qu'au contexte économique.

2.4.1 L'horlogerie, un milieu toxique privilégié

Au milieu du XXème siècle, le secteur horloger occupe une place centrale dans l'économie des montagnes neuchâteloise. En 1941, 56% des Chaux-de-Fonniers travaillent dans l'horlogerie (Barrelet, 2010). Pas besoin d'en dire plus pour mettre en évidence son rôle moteur dans l'économie locale. L'horlogerie structure les emplois, les infrastructures ainsi que les équilibres sociaux. Dès l'entre-deux-guerres, les autorités fédérales multiplient les mesures afin de soutenir l'horlogerie suisse face à la concurrence internationale. Cette importante intervention de l'état se manifeste sous deux formes : la création de l'ASUAG, un trust économique dans lequel la Confédération comme les banques sont actionnaires, ainsi que la publication de trois arrêtés fédéraux entre 1934 et 1936 qui légalisent le système conventionnel de 1928 (Donzé, 2017). Ce système régule les rapports entre les milieux bancaires et les horlogers, notamment l'émission des crédits.

L'historien Pierre-Yves Donzé (2017) démontre ainsi que *« jusqu'au début des années 1960, les entreprises horlogères suisses ne fonctionnent plus dans un environnement libéral mais dans le cadre d'une économie de type dirigiste. Des éléments aussi essentiels que le type de pièces fabriquées [...], l'engagement de main-d'œuvre supplémentaires, l'ouverture d'une nouvelle entreprise ou l'exportation de pièces détachées sont soumis à l'approbation du Département fédéral de l'économie publique. »* (Donzé, 2017, p.114). Le cartel horloger fonctionne durant 30 ans, de 1934 à 1961, reposant sur le « triptyque État, horlogerie et banque ».

Dans ce contexte, toute réglementation susceptible de freiner la production, qu'il s'agisse de normes de sécurité, de restrictions sur l'usage de produits chimiques ou de contrôles sanitaires, se heurte forcément à l'argument du maintien de l'emploi et de l'équilibre économique. Ainsi, lorsque l'on souhaite remettre en question les mesures de sécurité et d'hygiène dans les fabriques de montres, on fait face à une culture politique qui privilégie, a priori, la préservation du secteur horloger. A tous les niveaux, de l'ouvrier au lobbyiste, le développement sans encombre de l'industrie horlogère est considéré comme souhaitable.

2.4.2 Invisibilité structurelle du risque dans un secteur qualifié

La réputation de l'horlogerie comme un artisanat de haute qualité a sans doute aussi produit un effet paradoxal. La croyance collective en une technique parfaite a contribué à rendre invisibles les dangers inhérents aux processus de fabrication. Comme nous allons le découvrir, la présence et l'utilisation du benzol dans les fabriques de cadrans a longtemps été un non-événement. L'exposition à ce dangereux solvant était vécue sans reconnaissance des dangers, du premier usage jusqu'à parfois la mort, jamais l'usage du benzol n'a été remis en question par les ouvriers qui l'employaient quotidiennement.

« [...] Nous étions tous convaincus que l'exercice de l'horlogerie, dans ces ateliers rutilants, était particulièrement propre et qu'aucun ouvrier ne risquait d'être la victime d'une intoxication professionnelle grave. Nous en étions tous convaincus, comme les ouvriers, les contremaîtres, les employeurs, les fournisseurs de benzène ; comme les contrôleurs des assurances, ceux de l'État de Neuchâtel et de la Confédération... »¹⁷

Ces paroles de Jean-Pierre Dubois après l'« affaire du benzol », montrent que personne ne se doutait des dangers que courraient quotidiennement les ouvriers et ouvrières des fabriques en se rendant sur leurs postes de travail.

Il est impossible d'identifier formellement les facteurs ayant rendu les intoxications si longtemps invisibles dans les fabriques horlogères. Benzol, Radium, les ouvriers et ouvrières de l'horlogerie ont durant des décennies été exposés à de dangereuses substances sans qu'un mouvement de lutte pour des conditions de travail plus sûres n'émerge. Sans doute la confiance dans la qualité du système de prévention ainsi que l'image de secteur de luxe hautement qualifié de l'horlogerie ont joué un rôle. S'ajoute à cela la structure particulière des intoxications qui rend leur mise en évidence complexe. S'il est relativement simple de reconnaître un accident professionnel, le plus souvent, les intoxications industrielles sont chroniques et les symptômes se font ressentir sur le long terme. L'évolution lente ainsi que des symptômes parfois génériques rendent le

¹⁷ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.7). « Affaire du Benzol » : toute la documentation. La ligue des droits de l'homme, n°1 [6 novembre 1963]

diagnostic très complexe pour des médecins généralistes qui ne sont pas formés à la médecine du travail (Guerdjikoff, 1959).

3 Premiers signaux d'alerte

« D'aucuns savaient, depuis 1956 que l'on utilisait dans les usines de cadrans des dilutifs à base de benzène, mais les médecins n'en avaient jamais été informés, même lorsqu'ils avaient signalé des phénomènes toxiques vagues, auxquels ils ne parvenaient pas à mettre une étiquette précise. [...] La santé publique doit être protégée, des contrôles ordonnés et efficaces devraient exister sur tous les produits utilisés dans le commerce et dans l'industrie. Tout se passe hélas, comme si ces problèmes ne présentaient que peu d'intérêt. »

(Jean-Pierre Dubois, 1963¹⁸)



Figure 2 Photo d'un atelier de la fabrique de cadrans « Aldhuc » à la Chaux-de-Fonds illustrant le n°45 des Cahiers suisses de la sécurité du travail (Ernest Ruckstuhl, Le benzène, poison mortel, juillet 1962). Archives de la SUVA à Lucerne (cote : KM 6-I-44)

Le deuxième axe thématique de ce travail est celui de la découverte des intoxications et se consacre aux années 1958 à 1963. Nous verrons tout d'abord comment le benzol était utilisé dans les fabriques de cadrans, quelles étaient les conséquences sur les corps des ouvriers et ouvrières et comment le docteur Jean-Pierre Dubois a pu mettre en lumière le caractère industriel de la maladie dont souffrait son patient. Nous analyserons ensuite le rôle joué par Jean-Pierre Dubois, lanceur d'alerte avant l'aube. Finalement, nous

¹⁸ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-106.93). *Ligue des droits de l'Homme et du citoyen, première assemblée publique / discours de Jean-Pierre Dubois* [05.09.1963].

parlerons de la posture du Parti ouvrier populaire neuchâtelois, relais de la parole de Jean-Pierre Dubois, et des différentes luttes qui s’y côtoient.

3.1 Lorsque les corps parlent, les médecins entendent parfois

3.1.1 Le benzol : un poison du quotidien

Dans les ateliers d’horlogerie, et plus particulièrement les fabriques de cadrans, les gestes précis des ouvriers et ouvrières côtoient, sans heurts apparents, un danger invisible : le benzol. Ce puissant solvant fait partie de la famille des hydrocarbures aromatiques et est obtenu à partir de la distillation sèche de la houille ou du pétrole. Il se présente sous la forme d’un liquide incolore, à l’odeur agréable voir euphorisante. Aucun signe d’alerte à première vue pour les ouvriers et ouvrières des fabriques qui l’utilisent quotidiennement, et ce depuis le début du XXème siècle selon l’aveu de l’Association des fabricants de cadrans¹⁹. Ce solvant est utilisé par exemple pour effacer les chiffres mal imprimés sur les cadrans de montres.

Dans les ateliers des fabriques de cadrans, on retrouve devant chaque ouvrier un petit flacon ouvert, contenant du benzol. En cas de beau temps, la chaleur dans la pièce augmente rapidement, les rayons de soleil cognant contre les grandes baies vitrées des fabriques. C’est là que le caractère insidieux du benzol se dévoile. Substance hautement volatile, les concentrations dans l’air dépassent rapidement le seuil de toxicité. Sans ventilation, comme dans l’atelier de la fabrique de cadrans du Prélet aux Geneveys-sur-Coffrane, la concentration dans l’air de benzol se retrouve jusqu’à quarante fois plus élevée que la cote d’alerte...

Les ouvriers des fabriques de cadrans sont friands de ce solvant efficace, mais ils ne sont pas les seuls à être confrontés au benzol. Le numéro 45 des Cahiers suisses de la sécurité du travail, publié par la Caisse nationale d’assurance en cas d’accident en juillet 1962²⁰ offre des renseignements sur ce solvant dont les emplois sont divers. On le retrouve ainsi *« dans l’industrie chimique comme matière de base pour fabriquer le nitro-benzol, les phénols, l’aniline et les colorants dérivés, les produits pharmaceutiques, les produits*

¹⁹ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.7). « Affaire du Benzol » : toute la documentation. La ligue des droits de l’homme, n°1 [6 novembre 1963]

²⁰ Archives de la SUVA, Lucerne (cote : PAP 1-2-2-1-2-23). Cahier suisse de la sécurité du travail, Le benzène, poison mortel. N° 45. Caisse nationale suisse d’assurance en cas d’accident. Lucerne [Juillet 1962]

antiparasitaires, les explosifs etc.,; dans l'industrie graphique comme produit de nettoyage et comme solvant ; dans l'industrie du caoutchouc comme dissolvant ; dans l'industrie de la chaussure et du cuir comme solvant pour les colles ; pour la fabrication des cuirs industriels, des étoffes imprégnées, du sparadrap et autres produits semblables ; pour le nettoyage des vêtements ; pour le nettoyage et le dégraissage de petits objets métalliques, en particulier dans l'industrie horlogère ; pour la fabrication et la préparation des colorants et des vernis (par exemple dans l'étamage des miroirs avec de la laque contenant du benzène) ; dans les laboratoires de chimie comme agent extracteur et comme solvant ; dans l'industrie du pétrole. Le benzène est contenu dans le produit de base de certaines provenances ou est ajouté aux carburants soit par un procédé spécial, soit directement comme additif. Il est également utilisé comme agent extracteur pour certains produits. ». Comme cette liste le démontre, le benzol à cette époque est partout, et les cas d'intoxications annoncés à la CNA au début des années 60 regroupent de nombreux secteurs industriels : les fabriques de chaussures, les fabriques de tissus caoutchoutés, les fabriques de meubles, les ateliers lithographiques, les fabriques de clichés, les ateliers d'héliogravures et bien sûr les fabriques de cadrans²¹.

Preuve de sa grande polyvalence, l'emploi du benzol ne se limite pas non plus aux secteurs professionnels. Ce dernier est en vente libre dans les pharmacies et utilisé comme produit de nettoyage dans les ménages. Les mesures de prévention indiquées mentionnent simplement d'aérer la pièce durant l'utilisation²². Encore plus surprenant, mon grand-père m'a raconté le souvenir d'un camarade de classe qui, à la fin des années 50, avait essayé de traiter son acné avec du benzol et s'était retrouvé avec le visage brûlé.

Si le contact avec la peau avec du benzol provoque irritations et brûlures, respirer ses vapeurs engendre des effets bien plus sournois ; environ deux tiers des particules respirées sont rejetés lors de l'expiration, le tiers restant est dissous dans le sang et ne parvient pas à être éliminé complètement par les reins. Le benzol restant dans le corps se fixe sur les tissus riches en corps gras, comme le cerveau et la moelle osseuse, et les dissous

²¹ Archives de la SUVA, Lucerne (cote : PAP 1-2-2-1-2-23). Cahier suisse de la sécurité du travail, Le benzène, poison mortel. N° 45. Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident. Lucerne [Juillet 1962]

²² E-newspaperarchives.ch. Vor dem Prozess in der « Benzolaffäre » : Der Tod am Arbeitsplatz. Die Weltwoche Zürich. [08.11.1963]

progressivement. « *A la lettre, l'intoxiqué est dissous vivant* » explique Jean-Pierre Dubois en interview (Nouvelle Gauche Socialiste, 1963, p.3).

On parle d'*intoxication aigüe* lorsque la victime inhale momentanément de grandes quantités de vapeurs de benzol. Les symptômes en sont tout d'abord une excitation et une agitation anormales, puis des paralysies qui entraînent finalement l'arrêt du système respiratoire et la mort.

Dans les ateliers de cadrans, c'est plutôt l'*intoxication chronique* qui menace les ouvriers et ouvrières. Parmi les premiers symptômes de ce mal latent figurent des nausées, les sueurs et les palpitations mais aussi de l'irritabilité, des tremblements et des insomnies. Plus tard, apparaissent des symptômes de paralysie comme une fatigue anormale, un état de somnolence, de la dépression, une diminution de la concentration et des pertes de mémoire. Mais ces effets sur le cerveau, bien que sérieux, sont presque négligeables face aux dommages causés par le benzol dans le sang. Ce dernier se fixe dans la moelle osseuse et y impacte les centres de formation du sang. Si tout d'abord la production de globules rouges, de globules blancs et de plaquettes peut augmenter, cette dernière va ensuite chuter. La diminution du nombre de globules rouges entraîne une anémie et une fatigue anormale, celle des plaquettes provoque un déficit de coagulation, et finalement le manque de globules blancs peut entraîner la formation d'abcès ou d'ulcères. L'intoxication au benzol peut également provoquer des leucémies si les molécules toxiques provoquent une augmentation de la production de cellules sanguines cancérigènes. Pour les patients atteints des intoxications les plus graves, la moelle osseuse ne peut plus se régénérer et la victime peut décéder même plusieurs années après sa dernière exposition au benzol²³.

²³ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.11). L'hygiène et la sécurité dans l'emploi des benzols. V. Raymond, A. Vallaud et P. Salmon. Institut national de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles [1956]

3.1.2 Un patient aux symptômes mystérieux

En 1958, Jean-Pierre Dubois, alors médecin généraliste à La Chaux-de-Fonds, reçoit dans son cabinet un nouveau patient²⁴. Il s'agit d'un homme de 46 ans, Pierre Pagliani²⁵, chef d'atelier dans la fabrique de cadrans du Prélet, aux Geneveys-sur-Coffrane. Cela fait 14 ans qu'il travaille dans cette atelier (Guerdjikoff, 1959). Il consulte à la suite d'une grippe dont il peine à se remettre depuis plusieurs semaines. Pierre confie au médecin qu'il ressent une fatigue excessive, des lourdeurs dans les jambes, des vertiges, fait parfois des insomnies. Après anamnèse, Jean-Pierre Dubois qualifie son cas d'un état dépressif. Son état général n'est cependant pas mauvais et son patient n'a pas perdu de poids.

N'ayant pas à première vue d'indice sur l'origine du mal dont souffre son patient, le docteur Dubois l'interroge sur ses antécédents médicaux. Il s'avère que Pierre Pagliani avait eu, deux ans auparavant, une pneumonie. Son médecin traitant lui avait retiré à quatre reprises des polypes nasaux, une opération simple dont la cicatrisation se passe généralement de manière très rapide. Mais dans son cas, ces derniers ont beaucoup de mal à cicatriser et présentent des saignements permanents.

Jean-Pierre Dubois, s'inquiétant pour son patient, commande des examens sanguins. Lorsqu'il reçoit les résultats, ces derniers montrent des modifications sanguines importantes : une vitesse de sédimentation accélérée ainsi qu'une anémie. Le docteur Dubois lui prescrit donc un traitement habituel pour palier à son anémie, pensant avoir trouvé la cause de ses symptômes. Mais après plusieurs semaines de traitement, Pierre Pagliani ne note pas d'améliorations. La maladie résiste à tous les traitements classiques, Jean-Pierre Dubois doit reprendre ses recherches et il se replonge dans ses années d'internat.

Dans les années 1947-1948, alors qu'il exerçait à Genève comme jeune médecin, Jean-Pierre Dubois a travaillé sur le cas d'un homme d'une cinquantaine d'années, qui présentait une anémie résistant à tous les traitements. Il s'avère que ce patient travaillait dans une usine de parfum, où il était en contact quotidien avec des émanations de benzol.

²⁴ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.7). « *Affaire du Benzol* » : toute la documentation. *La ligue des droits de l'homme*, n°1 [6 novembre 1963]

²⁵ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-109.110). *Coupures de presse concernant l'Affaire du benzol. La Chaux-de-Fonds : L'affaire du benzol. Le procès d'une société. La sentinelle*. [13.11.1963]

Jean-Pierre Dubois et ses collègues avaient identifié l'exposition à cette substance comme la source de son anémie. Malheureusement, et malgré tous les traitements prodigués, ce patient était finalement décédé au terme d'une lente agonie²⁶.

En ressassant le dossier de Pierre Pagliani, le docteur Dubois reconnaît des similitudes avec le cas du parfumeur soigné une décennie auparavant à Genève, alors qu'il était interne. L'anémie de l'ouvrier résistant à tous les traitements lui évoque donc une très probable intoxication au benzol. Mais malgré ses questions, le patient qu'il reçoit en 1958 lui indique inlassablement qu'ils n'utilisent pas de benzol dans son usine du Prélet.

Se fiant à son instinct, Jean-Pierre Dubois alerte la Caisse Nationale en cas d'Accident professionnels (CNA) pour demander d'enquêter dans l'entreprise, certain que s'y trouve la source des problèmes de santé de son patient. La CNA ouvre rapidement une enquête dans l'usine, et y trouve effectivement de la benzine de houille, un autre nom pour désigner le benzol. Ce dernier était utilisé dans l'atelier décalque où travaillait Pierre Pagliani. Dans la pièce, les ouvriers étaient tous assis proches les uns des autres, et utilisaient régulièrement quelques gouttes de benzol afin d'effacer des erreurs d'impression. Les patrons de la fabrique n'avaient pas mis en place de système de ventilation et les chiffres relevés par les inspecteurs de la CNA étaient alarmants : 200-400 parties pour mille à la hauteur des visages des ouvriers, alors que le seuil maximal pour une journée de travail se trouve à 25 pour mille²⁷.

Bien que le docteur Jean-Pierre Dubois soit parvenu à poser le bon diagnostic, Pierre Pagliani est déjà condamné par les vapeurs de benzol qu'il a inhalées. Malgré un traitement intensif, il meurt quelques mois plus tard, le 13 février 1960, d'une broncho-pneumonie contre lequel son organisme défaillant n'est pas parvenu à se défendre. Il n'avait alors que 47 ans.

Susanne Kramer, collègue de Pierre Pagliani dans les ateliers du Prélet, déclarera quelques années plus tard à un journaliste du Blick :

²⁶ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.7). « Affaire du Benzol » : toute la documentation. La ligue des droits de l'homme, n°1 [6 novembre 1963]

²⁷ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.7). « Affaire du Benzol » : toute la documentation. La ligue des droits de l'homme, n°1 [6 novembre 1963]

*« Nous étions indignés de voir que la benzine de houille n'était rien d'autre que du benzol, et horrifié de voir que le benzol dégageait des vapeurs mortelles. Chaque fois qu'un flacon était vide, nous demandions à ce qu'il soit rempli d'essence. Mais on nous donnait du benzol. Nous sommes toujours fatigués à en mourir. Déjà le matin en se levant. C'est une fatigue qu'on ne peut jamais rattraper. En plus, j'ai souvent mal à la tête. »*²⁸

Trois ouvrières du Prélet, Susanne Kramer (47 ans), Edith Hügli (51 ans) et Jeanne Kötzle (53 ans) seront aussi soignées par Jean-Pierre Dubois et parviendront, grâce à ses soins, à se remettre de leur intoxication au benzol.

3.1.3 L'enquête de la Caisse nationale d'assurance (CNA)

Après la découverte de l'emploi du benzol par l'usine du Prélet, la CNA continue son enquête et effectue des tests sur tous les autres employés. La triste conclusion de ces examens médicaux tombe rapidement. 20 ouvriers sur les 27 que compte l'atelier de décalque à cette époque présentent des débuts d'altérations sanguines et certains sont même atteints de façon assez grave²⁹. L'enquête est étendue aux autres fabriques de cadrans de la région pour savoir si elles utilisent également du benzol dans leurs ateliers. Les conclusions sont sans appel, sur les 54 ateliers de décalques, 42 utilisent du benzol, sous des formes pures ou diluées³⁰. Dans bien des cas, les ouvriers comme les patrons déclarent ne pas savoir que l'utilisation du benzol présente des dangers pour la santé³¹.

Le décompte des morts est effectué. Au Prélet, 7 ouvriers et une ouvrière sont décédés d'intoxications au benzol. 2 cas sont découverts en fouillant le passé, 2 autres étaient enregistrés par la CNA sous la cause « anémie ». Mais la fabrique des Genevey-sur-Coffrane n'est pas la seule à déplorer des victimes d'intoxication au benzol. L'usine Chaux-de-Fonnière Aldhuc compte également un décès, une jeune ouvrière de 33 ans.

²⁸ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-109.110). *Coupures de presse concernant l'Affaire du benzol. Sieben Menschen, Benzol - Prozess "Steinkohlebenzin" war Gift - Director unter schwerer Anklage. Blick (Zürich).* [09.11.1963]

²⁹ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.7). « Affaire du Benzol » : toute la documentation. La ligue des droits de l'homme, n°1 [6 novembre 1963]

³⁰ Jean-Pierre Dubois. Apparence et réalité suisses : un exemple, la mort en usine. Nouvelle gauche : bulletin du Mouvement Neuchâtelois de la Nouvelle Gauche Socialiste. - La Chaux-de-Fonds. - No 57 (21.2.1963), ff. 1-15

³¹ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.7). « Affaire du Benzol » : toute la documentation. La ligue des droits de l'homme, n°1 [6 novembre 1963]

Dans son cas, la jeune femme découvre la maladie après s'être foulé légèrement une cheville. L'hématome qui découle de sa blessure est si impressionnant que son médecin lui prescrit une analyse sanguine. Comme Pierre Pagliani, elle présente une forte anémie, ses globules rouges sont quatre fois inférieurs à la norme. Elle décédera peu de temps après.

Ce sont donc au total 9 ouvriers et ouvrières qui ont perdu la vie à la suite d'intoxications au benzol dans les usines de cadrans de la région neuchâteloise. Huit étaient employés au Prélet aux Geneveys-sur-Coffrane et une travaillait à La Chaux-de-Fonds, à Aldhuc.³² Les familles des victimes ont été indemnisées par la CNA, donc par le contribuable³³. Le bilan officiel s'élève ainsi à 9 morts, mais pour le docteur Jean-Pierre Dubois, d'autres cas sont très probables. Il pense en particulier aux nombreux ouvriers étrangers employés dans l'industrie horlogère qui sont ensuite retournés dans leur pays d'origine. Les médecins, ignorant les risques liés au travail dans les fabriques horlogères, n'ont certainement pas pu faire le lien avec le benzol. « *Comment voulez-vous qu'un médecin des Pouilles, par exemple, ait l'idée que les troubles qu'il constate sont dus à une intoxication benzénique ?* »³⁴ se demandait justement Jean-Pierre Dubois.

Je cite ici, par soucis de mémoire, les noms des 9 ouvrières et ouvriers décédés d'intoxication au benzol dans les fabriques de cadrans neuchâteloises :

- Louis Colane, Usine Le Prélet († 1935, prescrit lors du procès du benzol, âge inconnu)
- André Humbert, Usine Le Prélet († 30.07.1950, 36 ans, prescrit lors du procès du benzol)
- René Kaufmann, Usine Le Prélet († 27.02.1957, 47 ans)
- Roger Kneuss, Usine Le Prélet († 01.04.1957, 50 ans)
- Alexandre Robert Tissot, Usine Le Prélet († 06.12.1957, 60 ans)

³² Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.7). « Affaire du Benzol » : toute la documentation. La ligue des droits de l'homme, n°1 [6 novembre 1963]

³³ Jean-Pierre Dubois. Apparence et réalité suisses : un exemple, la mort en usine. Nouvelle gauche : bulletin du Mouvement Neuchâtelois de la Nouvelle Gauche Socialiste. - La Chaux-de-Fonds. - No 57 (21.2.1963), ff. 1-15

³⁴ Jean-Pierre Dubois. Apparence et réalité suisses : un exemple, la mort en usine. Nouvelle gauche : bulletin du Mouvement Neuchâtelois de la Nouvelle Gauche Socialiste. - La Chaux-de-Fonds. - No 57 (21.2.1963), ff. 1-15

- George Dluglatch, Usine Le Prélet († 24.12.1957, 71 ans)
- Pierre Pagliani, Usine Le Prélet († 13.02.1960, 47 ans)
- Jeanne Imboden, Usine Le Prélet († 01.07.1960, 60 ans)
- Daisy Girardin, Usine Aldhuc († 19.10.1960, 33 ans)

On parle bien sûr des morts, mais neuf ouvrières ont, elles aussi, subits des atteintes à leur intégrité corporelle et à leur santé en raison de l'usage quotidien du benzol, leurs noms méritent également d'être cités, il s'agit de : Yvonne Burgener, Jacqueline Chable-Perret, Jenny Grandjean, Edith Hugli, Jeanne Koetzle-Dubois, Louise et Suzanne Kramer, Madeleine Weber et Lizette Roth-Perrenoud. De nombreuses ouvrières consommaient également et en grande quantité des pastilles de Saridon, un analgésique permettant d'augmenter la productivité du travail à la chaîne. Or ce médicament, loin d'être anodin, empêche la reformulation correcte du sang. Son effet, additionné à celui du benzol, créent un cocktail dangereux pour ces ouvrières.

3.1.4 Les intoxications benzoliques prennent une dimension politique

En 1959, à la suite de l'enquête de la CNA au Prélet et plus largement dans les fabriques de cadrans de la région neuchâteloise, le docteur Guerdjikoff, médecin de la caisse nationale, publie un article dans la Revue de médecine préventive (Guerdjikoff, 1959). Il parle des cas de benzolisme ignorés dans les fabriques de cadrans neuchâteloises et explique les détails de l'enquête qu'il a menée pour la CNA. Dans cet article, il mentionne attendre avec impatience la nouvelle loi sur les toxiques, car « *il [est] grand temps d'ouvrir les yeux non seulement sur l'ignorance obligée des praticiens des villes et des campagnes en [matière de toxiques], mais aussi sur celle, autrement plus étonnante encore, des entreprises.* » (Guerdjikoff, 1959, p.300) En effet, les connaissances en matière d'usage des toxiques sont lacunaires à tous les niveaux. Si le benzol était choisi pour le nettoyage des cadrans décalqués, n'importe quelle autre benzine beaucoup moins toxique aurait pu accomplir exactement la même fonction... et épargner de nombreuses vies.

Désireux de porter le sujet des ouvriers et ouvrières intoxiqués au benzol à l'agenda politique, André Corswant, membre du Parti ouvrier populaire et ami de la famille Dubois, s'empare du sujet. Lors de la séance du 17 novembre 1959 du Grand Conseil neuchâtelois, le député du parti popiste décide de lire un extrait de l'article du Dr

Guerdjikoff aux autres députés³⁵. A la suite de cette interpellation, le Conseil d'État décide de faire ouvrir une enquête et de porter plainte contre inconnu³⁶.

L'État de Neuchâtel, en tant qu'autorité de surveillance, n'est pas le seul à déposer une plainte au tribunal. Gertrude Kneuss, dont le mari Roger travaillait dans les ateliers du Prélet et est décédé des suites d'une intoxication au benzol en 1957, décide, elle aussi, de porter plainte contre inconnu³⁷. Elle sera la seule, parmi les proches des victimes, à demander la justice. Les parents de Daisy Girardin, qui travaillait à Aldhuc, n'ont par exemple pas désiré porter plainte, car « *ses patrons avaient été tellement gentils avec eux* »³⁸. Le patronat horloger, considéré comme proche de ses employés, ne semble pas être perçu comme une menace potentielle par les ouvriers, les victimes ou leurs familles.

3.2 Les médecins comme lanceurs d'alerte

Dans cette « affaire du benzol », le rôle du docteur Jean-Pierre Dubois est primordial. Sans ses connaissances et son envie d'aider son patient, on ne sait combien d'années encore le benzol aurait pu continuer à être utilisé dans les fabriques de cadrans. Bien sûr, le processus de politisation de l'affaire est soutenu par de nombreux acteurs : le parti ouvrier populaire avec la figure d'André Corswant, les députés du Conseil d'État neuchâtelois, Gertrude Kneuss, la veuve d'un ouvrier décédé d'une intoxication au benzol qui décide de porter plainte, les syndicats, ... Mais l'élément déclencheur pour l'action de tous ces acteurs est bel et bien la sonnette d'alarme tirée par Jean-Pierre Dubois, dès l'instant où il acquiert la certitude que son patient souffre d'une intoxication professionnelle aux vapeurs de benzol. Son rôle est donc central et nous allons prendre le temps de l'analyser plus en détail.

³⁵ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-109.110). Coupures de presse concernant l'Affaire du benzol. Daniel Bonhote « La deuxième journée du procès du benzol, à la Chaux-de-Fonds. » Feuille d'Avis de Neuchâtel, Neuchâtel. [13.11.1963]

³⁶ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-109.110). Coupures de presse concernant l'Affaire du benzol. « Le procès du benzol s'ouvre lundi. Que faut-il attendre ? L'impartial, La Chaux-de-Fond. [08.11.1963]

³⁷ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-109.110). Coupures de presse concernant l'Affaire du benzol. Gilbert Bourquin « Sieben Menschen, Benzol - Prozess "Steinkohlebenzin" war Gift - Director unter schwerer Anklage » Blick, Zürich. [09.11.1963]

³⁸ Jean-Pierre Dubois. Apparence et réalité suisses : un exemple, la mort en usine. Nouvelle gauche : bulletin du Mouvement Neuchâtelois de la Nouvelle Gauche Socialiste. - La Chaux-de-Fonds. - No 57 (21.2.1963), ff. 1-15

3.2.1 Jean-Pierre Dubois est-il un « lanceur d’alerte » ?

Le terme « lanceur d’alerte » n’apparaît que récemment dans la langue française. Au cours du XX^{ème} siècles, de nombreux termes sont d’usages, mais comportent certaines limites : *« la prophétie, toujours entachée d’irrationalité et dont la plausibilité est d’emblée suspecte ; l’alerte technique, où seules comptent les alarmes issues de protocoles stabilisés ; la dénonciation, et notamment la révélation du scandale qui repose sur l’exercice d’un jugement portant sur la légalité ou la légitimité d’une situation. »* (Chateauraynaud, 2020). Désirant aller au-delà de ces définitions, Francis Chateauraynaud, sociologue français, formalise le terme de « lanceur d’alerte » en 1999 dans l’ouvrage *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l’alerte et du risque* (Chateauraynaud & Torny, 1999). Forgé à partir de la traduction du terme anglo-saxon *whistleblower*, le lanceur d’alerte désigne ainsi la personne, ou le groupe de personnes, qui sort du silence pour dénoncer un danger possible ou imminent.

Dans un article de 2013, Francis Chateauraynaud (2020) propose deux définitions au néologisme de lanceur d’alerte dont il est à l’origine :

« Sens 1 : Toute personne, groupe ou institution qui, percevant les signes précurseurs d’un danger ou d’un risque, interpelle une ou plusieurs puissances d’action, dans le but d’éviter un enchaînement catastrophique, avant qu’il ne soit trop tard.

Sens 2 : Toute personne ou groupe qui rompt le silence pour signaler, dévoiler ou dénoncer des faits, passés, actuels ou à venir, de nature à violer un cadre légal ou réglementaire ou entrant en conflit avec le bien commun ou l’intérêt général. Ce second sens est plus proche du mot anglais whistleblower – dont l’expression de lanceur d’alerte n’est cependant pas la traduction directe. » (Chateauraynaud, 2020)

Qualifier le rôle joué par Jean-Pierre Dubois en 1958 de lanceur d’alerte représente un anachronisme, étant donné que les faits précèdent le terme de 40 ans. Mais force est de constater qu’il coche déjà toutes les cases de la définition contemporaine construite par Francis Chateauraynaud.

Le médecin ne tire pas d’intérêt personnel à donner l’alerte sur les dangers que représentent le benzol car son action s’oriente effectivement vers un bénéfice commun.

Il souhaite avant tout une meilleure protection des travailleurs, une mise en œuvre efficace de la régulation des toxiques ainsi que le développement d'une véritable médecine du travail en Suisse ; qui permette de se prévenir et de guérir les maladies professionnelles. *« Nous avons personnellement vécu de tout près « l'affaire du benzol » [...] dont le procès a eu lieu en 1963, à La Chaux-de-Fonds. C'est à cette époque que nous avons touché du doigt certaines lacunes invraisemblables de nos législations fédérales ou cantonales. L'absence de l'enseignement à quiconque et même aux médecins, dans les facultés de médecine, sur la toxicité très particulière de certains solvants industriels, comme du reste sur tout ce qui concerne la médecine du travail. »*³⁹ déclarera Jean-Pierre Dubois au Conseil national à la fin des années 60.

De plus, son action permet d'ouvrir la discussion sur l'usage des toxiques dans les fabriques et, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, à accélérer la mise en place d'une législation plus efficace. Finalement, elle conduit à une remise en question de la représentation des ateliers d'horlogerie comme des lieux sûrs pour les ouvriers, bien que ce changement ne prenne pas la même ampleur selon les acteurs. Si une prise de conscience anime le Parti ouvrier populaire, les syndicats ouvriers ainsi qu'un bon nombre de médecins, ce n'est pas le cas chez tous les ouvriers, comme en témoigne l'unique plainte déposée.

3.2.2 Les médecins comme lanceurs d'alerte dans l'horlogerie : Le cas du radium

Les médecins occupent une place singulière dans l'histoire des pollutions industrielles et des crises sanitaires. Bien souvent, ils sont les premiers à observer, documenter et alerter sur les effets délétères de substances encore mal connues. L'exemple de Jean-Pierre Dubois et de son implication dans la révélation des intoxication benzéniques dans l'industrie horlogère, loin d'être un cas isolé, s'inscrit dans une série de crises où des médecins ont mis au jour des périls invisibles, qu'il s'agisse du radium, des prions (maladie de la vache folle), ou encore de l'amiante.

Si l'on reste dans le cadre de l'industrie horlogère, l'usage du radium est un cas intéressant à étudier. Depuis 1918 jusqu'en 1963, cette substance radioactive est utilisée sous forme de peinture luminescente pour enduire les aiguilles des montres (Iaz, 2018). Cette

³⁹ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.4). Dr. Jean-Pierre Dubois, Conseiller national. Interventions au C. N. de 1967 à 1971 (extraits) [1971]

invention est une petite révolution à cette époque, les aiguilles ainsi devenues lumineuses permettent de lire l'heure même dans le noir. Ce travail de peinture demande minutie et précision et est surtout réalisé par des femmes. Ainsi en Suisse au cours du XXe siècle, ce sont sans doute des centaines, voire des milliers d'ouvrières qui ont travaillé quotidiennement au contact du radium, souvent à leur domicile ou dans des petits ateliers. Poison du quotidien pour ces femmes qui l'utilisent parfois pour décorer les interrupteurs de leurs appartements ou les cheveux des poupées de leurs enfants, le radium n'en est pas moins une substance radioactive très dangereuse (Iaz, 2018). Il empoisonne les corps, déclenche des cancers, et contamine durablement les lieux où il a été utilisé. Une étude de l'Université de Berne menée de 2015 à 2019 sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, fait état de près de 1000 bâtiments concernés par l'usage du radium, qui doivent parfois encore aujourd'hui être assainis (Emmenegger, 2018).

Avant 1963 et la première ordonnance fédérale sur la radioprotection, la santé des ouvrières travaillant avec le radium n'avait interpellé que très peu de médecins. Le docteur François Favre, de Bienne, est pionnier dans la documentation du travail de ces femmes ainsi que des lésions qu'il constate sur leurs corps. En 1959, au même moment où le docteur Jean-Pierre Dubois alerte sur les dangers du benzol, le docteur François Favre signale le premier les cas de radiodermite sur les doigts des ouvrières, des brûlures dues au contact avec la radioactivité du radium (Iaz, 2018).

En dehors de l'horlogerie, les médecins sont aussi lanceurs d'alerte sur de nombreux sujets. La maladie de la vache folle, le saturnisme, l'amiante, ... tous ces dangers ont été identifiés comme tels grâce à l'intervention de médecins. Le cas de Jean-Pierre Dubois, bien que resté relativement peu connu à notre époque, s'inscrit pleinement dans cette lignée de médecins qui, par éthique professionnelle ou par conviction personnelle, ont choisi de rompre le silence, et ont permis de sauver de nombreuses vies. Professionnel consciencieux, il a investigué jusqu'à trouver la source du mal mystérieux dont souffrait son patient. Malgré la réponse négative de ce dernier à la question sur l'emploi du benzol, Jean-Pierre Dubois n'a pas hésité à mandater la CNA pour qu'elle investigue dans l'usine et découvre des fûts de benzol. Grâce à lui, le problème du benzol a pu être mis à l'agenda politique et déclencher un processus judiciaire. Sans sa découverte, on ne sait combien de temps le benzol aurait encore pu être utilisé sans que des mesures de prévention efficaces ne soient mises en place.

3.3 Le rôle du Parti ouvrier populaire

Si Jean-Pierre Dubois est le premier à alerter sur les intoxications au benzol qui ont cours dans les fabriques de cadrans des montagnes neuchâteloises, c'est à André Corswant, député popiste au Conseil d'État neuchâtelois, que revient le mérite d'en avoir fait un problème politique. Le rôle et le positionnement de ce parti politique est central dans les processus qui ont permis de faire de « l'affaire du benzol » une problématique publique.

3.3.1 Revendications portées par le P.O.P

Comme tous le partis communistes, le Parti Ouvrier Populaire de La Chaux-de-Fonds s'engage pour « *bannir les horreurs de la guerre, supprimer l'exploitation de l'homme et la misère, rendre à chacun sa dignité* »⁴⁰. Ses membres montrent aussi une sensibilité pour la protection de la nature, mais dans ce contexte, les revendications environnementales apparaissent d'abord comme des revendications sanitaires. Le P.O.P s'inquiète de la pollution des eaux et de l'air, des nuisances générées par les usines, non pas en tant que telles, mais parce qu'elles dégradent la vie des ouvriers. Opposé à la construction de la raffinerie de Crissier, Jean-Pierre Dubois se demande « *quelle peut-être, en effet, l'utilité, dans une époque de surexpansion (surchauffe), considérée officiellement comme inquiétante, d'une entreprise qui, passée la période du chantier, n'emploiera, de par sa nature, qu'un nombre de personnel très réduit ? [...] Le profit ne sera que pour la Shell.* »⁴¹ Surchauffe de la planète, de l'économie ou des esprits, le médecin et soutien du P.O.P. est dans tous les cas sensible aux impacts qu'auraient les activités de la raffinerie sur la qualité des eaux et de l'air. La figure de Jean-Pierre Dubois, se présentant dès le départ comme proche du Parti et engagé pour une médecine du travail, mais aussi pour un environnement sain, pour les droits des femmes, l'égalité salariale et l'avortement⁴² est peut-être à l'origine de l'élargissement des revendications portées par ce parti de la gauche radicale.

3.3.2 Le P.O.P neuchâtelois, une vision particulière de la nature

Dans le marxisme originel, chez Marx et Engels, la nature n'est pas une entité sacrée, mais elle n'est pas non plus simplement un stock de ressources. Elle est une médiation

⁴⁰ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.1). Adhérez au parti d'André Corswant. Bulletin d'adhésion du POP [s.d.].

⁴¹ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.8). Raffinerie de pétrole à Crissier ? NON. Numéro 3, La ligue des droits de l'homme [octobre 1964].

⁴² Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.4). Dr. J.P. Dubois, Conseiller national. Interventions au C.N. de 1967 à 1971 (extraits). [1971]

entre l'homme et son activité : c'est par le travail que l'homme transforme son environnement et lui-même. Cette conception valorise le développement de forces productives, l'appropriation rationnelle des ressources naturelles, et une forme de domination scientifique de la nature.

« Le travail est de prime abord un acte qui se passe entre l'homme et la nature. L'homme y joue lui-même vis à vis de la nature le rôle d'une puissance naturelle. Les forces dont son corps est doué, bras et jambes, tête et mains, il les met en mouvement, afin de s'assimiler des matières en leur donnant une forme utile à sa vie. En même temps qu'il agit par ce mouvement sur la nature extérieure et la modifie, il modifie sa propre nature, et développe les facultés qui y sommeillent. »
(Marx, 1867)

Dans la pensée de Marx, l'environnement est rarement considéré comme un sujet à préserver en soi, mais plutôt comme un milieu à aménager pour libérer l'homme de la nécessité.

Les régimes communistes du XXe siècle, notamment l'URSS stalinienne, ont poussé cette logique à l'extrême. L'idéologie de l'homme nouveau impliquait une maîtrise totale de l'environnement : détournement des fleuves, plans quinquennaux de déforestation, industrialisation accélérée. Ces projets ont souvent conduit à des catastrophes écologiques massives comme l'assèchement de la mer d'Aral et l'accident nucléaire de Tchernobyl (Batou, 1992).

Le parti ouvrier populaire neuchâtelois contraste avec le projet stalinien et prométhéen de transformation de la nature (Elsig et al., 2019), un exemple parmi d'autres est son opposition à la construction de la raffinerie de Cressier. Cette tendance se confirme aussi au niveau national, le POP suisse développe un programme indépendant, influencé par les luttes locales et les préoccupations concrètes des travailleurs. Après les événements de 1956 en Hongrie et de 1968 à Prague, le Parti Suisse du Travail a refusé d'approuver les interventions soviétiques au nom du principe de non-ingérence, ce qui témoigne de son indépendance idéologique (« L'histoire du Parti Suisse du Travail », 2023).

Depuis le début des années 70, la protection de l'environnement fait officiellement partie du programme politique du Parti : *« Pétrole et résidus industriels polluent les cours d'eau, les mers et jusqu'aux réserves d'eau potable. Les émanations de poussières et de*

*gaz nocifs empoisonnent l'air. L'excès de bruit devient un danger pour le système nerveux de l'homme. [...] La qualité de l'alimentation elle-même est menacée. Des produits nocifs d'usage quotidien sont vendus à grand renfort de publicité parce qu'ils rapportent des profits énormes. [...] La lutte pour la santé des hommes et leur existence future, contre la destruction et la pollution du milieu naturel [...] est liée à la lutte contre le capitalisme à son époque impérialiste et pour le socialisme. »*⁴³ peut-on lire dans une brochure du P.O.P parut en 1971.

Les revendications du P.O.P autour des questions de santé, d'environnement et d'égalité témoignent d'une sensibilité précoce à ce qu'on appellerait aujourd'hui la justice environnementale, même si les mots n'existaient pas encore pour le dire. Dans cette perspective, le Parti ouvrier populaire a joué un rôle d'interface entre les alertes sanitaires portées par les médecins, les préoccupations concrètes des travailleurs, et les luttes politiques pour une autre organisation de la société.

Ainsi l'affaire du benzol permet-elle de mettre en évidence tant le rôle de lanceur d'alerte joué par un médecin, de même que la position du Parti ouvrier populaire dans l'objectif de faire face aux enjeux mettant en lien travail, santé et environnement.

⁴³ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.4). Dr. J.P. Dubois, Conseiller national. Interventions au C.N. de 1967 à 1971 (extraits). [1971]

4 Éclatement du scandale et procès de 1963

« Ma préoccupation principale est la médecine du travail. Il est indispensable que le médecin du travail devienne l'égal des inspecteurs, des ingénieurs et des industriels, et qu'il ait enfin le droit d'intervenir là où il y a un danger pour les ouvriers. Tous les êtres humains se valent. Ceux qui gagnent le moins ne doivent pas être ceux qui risquent le plus. »

(Jean-Pierre Dubois, 1969⁴⁴)

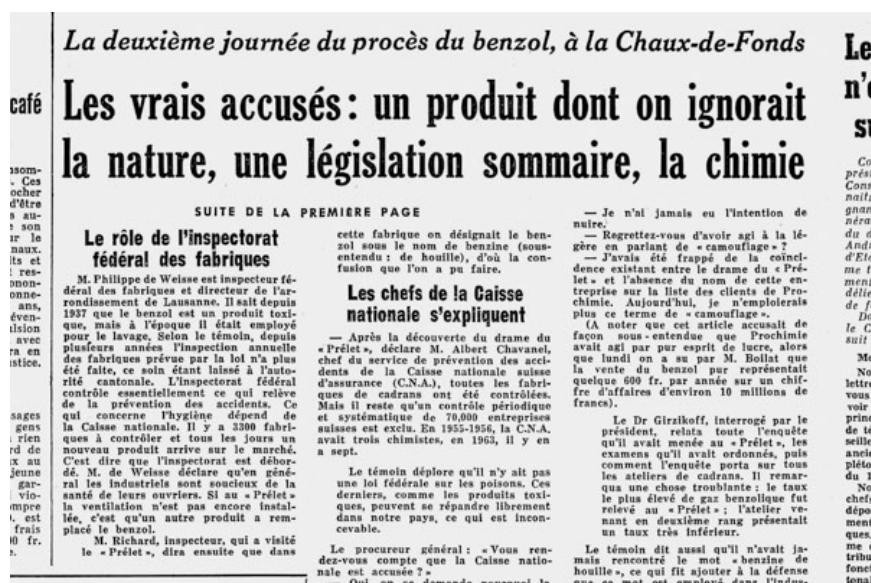


Figure 3 Article de la "Feuille d'Avis de Neuchâtel au lendemain de la deuxième journée du procès du benzol. FAN - L'Express. 13 novembre 1963. (Consulté sur e-newspaperarchives.ch le 28.05.2025)

Nous voilà arrivés à la troisième et dernière partie thématique de notre histoire. Nous allons y suivre l'éclatement du l'affaire du benzol qui mène à un procès très médiatisé en 1963. La description du déroulement des différentes phases de la procédure judiciaire permettra de mettre en évidence les points de vue, ainsi que les croyances, qui animent les discours et témoignages des différents acteurs. Dans un second temps, nous verrons comment l'issue quelque peu amère du procès, laissant de nombreuses victimes mais aucun coupable, va marquer un tournant dans la vie de Jean-Pierre Dubois. En effet, la fin du procès marque pour le médecin le début d'une carrière politique et militante engagée. Finalement, nous analyserons aussi comment ce procès singulier s'inscrit dans le mouvement plus large des débuts de l'environnementalisme des années 60-70.

⁴⁴ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.9). Depuis quatre ans le Dr. J.P. Dubois participe à l'action politique du P.O.P. [1969]

4.1 Le procès du benzol

Le « procès du benzol », tel que nommé par la presse, s'ouvre le 11 novembre 1963 au tribunal correctionnel de la Chaux-de-Fonds. La seule personne à occuper le banc des accusés est Henri Boillat, 51 ans, directeur technique de l'entreprise de produits chimiques Perocco-Prochimie S.A. à la Chaux-de-Fonds ; l'entreprise qui a vendu le fameux benzol aux fabriques de cadrans. Ni le directeur de Perocco-Prochimie Roger Tissot, ni le directeur de l'usine Le Prélet Willy Rossetti, ni le directeur de l'usine Aldhuc Jules-Albert Ducommun ne sont inculpés⁴⁵. Pourtant, une intoxication mortelle s'est produite à Aldhuc et sept au Prélet...

Henri Boillat est donc le seul prévenu dans une affaire traitant de pas moins de 7 cas d'homicides par négligence, de 9 cas de lésions corporelles graves par négligence ainsi que d'infractions aux articles 61 et 65 du règlement cantonal sur la police des pharmacies et sur la vente des médicaments, des spécialités pharmaceutiques et des poisons⁴⁶.

Comment l'enquête menée par la CNA a-t-elle pu mener à ce résultat ? et surtout qui partage véritablement les responsabilités dans cette triste affaire ? Nous allons suivre le fil du procès pour le découvrir.

4.1.1 Premier jour du procès (11 novembre) : Henri Boillat, seul coupable ?

Ce lundi 11 novembre, l'ambiance est lourde de gravité dans la salle d'audience du tribunal correctionnel de La Chaux-de-Fonds. Selon le journal local *l'Impartial*⁴⁷, les bancs sont remplis au trois-quarts et une dizaine de journalistes de toute la suisse romande et allemande se sont déplacés pour suivre ce procès au fort retentissement médiatique. Face à la justice, un seul homme, Henri Boillat, dont les responsabilités seront déterminées avant la fin de la semaine.

Le tribunal est présidé par M. Egli, assisté des jurées Mmes Quaille et Reist. Le greffier M. Poretti consigne les débats. Le ministère public est représenté par le procureur général

⁴⁵ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.7). « Affaire du Benzol » : toute la documentation. La ligue des droits de l'homme, n°1 [6 novembre 1963]

⁴⁶ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.7). « Affaire du Benzol » : toute la documentation. La ligue des droits de l'homme, n°1 [6 novembre 1963]

⁴⁷ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-109.110). Coupures de presse concernant l'Affaire du benzol. « Devant le tribunal correctionnel, première journée du procès du benzol » *L'Impartial*. La Chaux-de-Fonds [12.11.1963]

Jean Colomb. La partie plaignante, Gertrude Kneiss, est défendue par Me André Brandt. La défense, quant à elle, est assurée par Mes Francis Roulet et Jean-Flavien Lavive, à noter que ce dernier a fait le déplacement depuis Genève pour seconder dans cette affaire son ami et confrère Francis Roulet.

Le procès s'ouvre sur les habituelles formalités administratives, rapidement suivies de questions de procédure. La défense manifeste d'emblée son étonnement : pourquoi le Conseil d'État neuchâtelois refuse-t-il de lever le secret de fonction pour deux de ses anciens ou actuels magistrats ? André Sandoz, ancien conseiller d'État, et Fritz Bourquin, en poste à la tête du département de l'industrie, pourraient pourtant, selon les avocats, fournir des informations pour comprendre le fonctionnement et l'organisation du Département de l'industrie, responsable de la surveillance des fabriques. Une fois cette objection consignée, le cœur du procès peut commencer : l'interrogatoire de l'accusé.

4.1.1.1 Henri Boillat, un directeur qui se veut consciencieux

Henri Boillat se présente comme un homme travailleur, entreprenant et méticuleux. Entré chez Perocco-Prochimie en 1936, il y a fait toute sa carrière. En 1944, huit ans après son arrivée, il accède au poste de gérant, puis crée en 1946 la branche Pro-Chimie, dédiée à la vente de produits chimiques en gros. En 1958, il en devient officiellement le directeur.

Il évoque ensuite un épisode clé. En 1953, un inspecteur de la Caisse nationale suisse d'assurance (CNA) visite les locaux de Perocco-Prochimie et le met en garde sur la toxicité du benzol. L'inspecteur lui recommande de limiter autant que possible l'usage de cette substance dans ses produits. Henri Boillat affirme avoir suivi cette directive : seuls des bidons de benzol pur, représentant environ 10 % du chiffre d'affaires de Pro-Chimie, ont continué à être livrés. Le benzol a été supprimé de toutes les autres préparations. La CNA demande aussi au directeur de dresser une liste des clients recevant du benzol pur. Henri Boillat en confie la réalisation à sa secrétaire, puis transmet le document à la Caisse nationale. Cette dernière décide de faire suivre une circulaire d'avertissement à toutes les entreprises concernées par l'achat de benzol pur chez Perocco-Prochimie. Malheureusement, les informations récoltées par la CNA sont lacunaires : l'usine du Prélet, théâtre des huit cas d'intoxications mortelles, ne figure pas sur cette liste.

Le procureur interroge l'accusé : n'avait-il pas le devoir moral, au-delà de la loi, d'informer tous ses clients des risques liés à l'usage du benzol ? Henri Boillat s'en tient

aux textes de loi. Il invoque les tableaux régulateurs du canton de Neuchâtel et la pharmacopée suisse, qui, selon lui, ne mentionnaient que l'inflammabilité du benzol et non sa toxicité. Il estime que son devoir professionnel ne l'obligeait pas à aller au-delà.

« Ce que vous demandait la CNA, c'était de supprimer le benzol ou d'en avertir les utilisateurs ! », insiste le procureur. Boillat rétorque : « Mais la loi n'exige pas d'avertir les clients pour un produit pur dont la vente est libre, et dont le nom est clairement indiqué sur les étiquettes ! ». Cet échange donne le ton du procès, entre législation et devoir moral, il s'agira de trancher sur la responsabilité d'Henri Boillat.

4.1.1.2 Des témoins aux versions divergentes

Un des premiers témoins à être entendu est Georges Rossetti, administrateur de l'usine Le Prélet où plusieurs intoxications se sont produites. Son frère Willy Rossetti, coadministrateur, est absent, officiellement en convalescence à l'étranger après une grave maladie.

Georges Rossetti affirme n'avoir jamais été alerté sur la dangerosité du benzol, ni par Pro-Chimie, ni par la CNA. Il précise que la « benzine de houille » (un autre nom pour le benzol) utilisée dans son usine lui semblait inoffensive. D'autres employés du Prélet sont également entendus : un chef d'atelier décalqueur, qui déclare que deux litres de benzol étaient utilisés quotidiennement sur quinze postes de travail ; un magasinier, qui avoue ne rien connaître aux substances toxiques ; et un chef technique, qui affirme ne jamais avoir su que benzol et benzine de houille désignaient une seule et même substance chimique.

Le procès s'élargit au cas d'une autre usine : la maison Aldhuc, à La Chaux-de-Fonds, où une intoxication similaire a été enregistrée. M. Fer, son responsable, déclare avoir fait entière confiance à la CNA pour garantir la sécurité des produits utilisés.

Enfin, M. Tissot, administrateur de Pro-Chimie, prend la parole. Il n'a pas de formation de droguiste, mais affirme s'être entouré de collaborateurs compétents. Il exprime sa confiance totale envers Boillat. L'omission de l'usine Le Prélet dans la liste transmise à la CNA ? Il ne l'explique pas, mais juge injuste que cette erreur administrative soit transformée en responsabilité pénale. D'après lui, la CNA aurait pu passer par la Centrale-Cadrans pour diffuser son avertissement à l'ensemble des entreprises du secteur. Pro-Chimie, dit-il, n'a pas à se substituer aux autorités compétentes en matière de sécurité du

travail. Deux anciennes secrétaires et l'actuelle collaboratrice de Pro-Chimie viennent appuyer sa version : les fûts de benzol portaient toujours une étiquette bien visible mentionnant la nature du produit. Enfin, le représentant de l'entreprise, droguiste de formation, conclut cette séquence de témoignages en soulignant que, même parmi les chimistes, la réelle toxicité du benzol est encore peu connue.

La première journée du procès se termine en laissant l'image d'un grossiste de produits chimiques consciencieux dans son travail, se fiant aux normes en vigueur, et de patrons d'entreprises inconscients des dangers qu'ils font courir quotidiennement à leurs employés, faisant toute confiance à la CNA pour les informer d'éventuels dangers.

4.1.2 Deuxième jour du procès (12 novembre) : Des institutions aux ressources insuffisantes

L'audience du 12 novembre s'ouvre à 9h et s'achève vers 19h, marquée par l'audition de nombreux témoins, comme le rapporte la Feuille d'avis de Neuchâtel⁴⁸. En cette deuxième journée de procès, il reste encore 25 dépositions à entendre, preuve de l'ampleur du dossier. Le premier à comparaître est Alexandre Solca, expert des fabriques au département cantonal de l'industrie. Il précise qu'il n'est pas inspecteur, un poste qui ne sera instauré au niveau cantonal qu'à partir de 1964, mais chargé de vérifier la conformité des installations avec les plans déposés. À ce titre, il intervient après les travaux, comme ce fut le cas au Prélet après l'incendie de 1952, où il avait fallu reconstruire les locaux rapidement pour éviter une période de chômage prolongée aux ouvriers. M. Solca souligne que la prévention des accidents ne relevait pas de ses attributions.

Vient ensuite Philippe de Weisse, inspecteur des fabriques et directeur de l'arrondissement de Lausanne. Il reconnaît connaître la toxicité du benzol depuis 1937, alors qu'il était utilisé comme agent de lavage. Toutefois, il déplore que les inspections fédérales annuelles prévues par la loi aient cessé, la tâche ayant été reléguée aux autorités cantonales. Il insiste sur les limites structurelles : l'inspectorat fédéral est submergé, il y a 3300 fabriques à contrôler et des produits nouveaux apparaissent chaque jour. Son mandat reste principalement axé sur les accidents, tandis que les risques toxiques relèvent

⁴⁸ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-109.110). Coupures de presse concernant l'Affaire du benzol. « La deuxième journée du procès du benzol, à la Chaux-de-Fonds » Feuille d'Avis. Neuchâtel [13.11.1963]

de la CNA. Malgré ces limites, il affirme que les employeurs se montrent en général soucieux de la santé de leurs employés.

Le témoignage d'Albert Chavanel, chef du service de prévention des accidents à la CNA, abonde dans le même sens. Il explique qu'après les intoxications survenues au Prélet, toutes les fabriques de cadrans ont été contrôlées. Mais avec plus de 70 000 entreprises à suivre, la CNA ne peut prétendre à une surveillance exhaustive. En 1955-56, seuls trois chimistes y étaient employés ; en 1963, ils étaient sept. Albert Chavanel regrette l'absence d'une loi fédérale sur les poisons, et rappelle que la législation actuelle fonde la responsabilité principalement sur les chefs d'entreprise. La CNA étant dans l'incapacité de tout contrôler.

Le Dr Guerdjikoff, médecin d'hygiène industrielle à la CNA, est ensuite appelé à la barre. Il est l'auteur de l'article parut en 1959 dans la *Revue de médecine préventive* mettant en lumière l'affaire du Prélet qui a été lu par André Corswant au Conseil d'État neuchâtelois. Il y suggère que l'industriel Rossetti confondait benzol et benzine ordinaire, et que Pro-Chimie utilisait le nom ambigu de « benzine de houille » pour masquer la toxicité du produit. C'est en partie à cause de cette publication qu'Henri Boillat se retrouve aujourd'hui poursuivi. Devant le tribunal, le Dr Guerdjikoff insiste toutefois sur le fait que son intention n'était pas de nuire à Boillat, d'autant plus que les ventes de benzol pur ne représentaient qu'une part marginale de l'activité de Pro-Chimie (environ 600 francs sur un chiffre d'affaires de 10 millions). Il détaille également l'enquête qu'il a mené pour la CNA et les taux de gaz benzolique relevés lors de ses inspections : ceux du Prélet étaient très supérieurs à ceux observés dans les autres fabriques.

Le témoignage du pharmacien-conseil George Marti, du service sanitaire cantonal, éclaire les lacunes de la législation. Il explique attendre avec impatience l'instauration d'une loi fédérale sur les poisons. En tant que pharmacien, il est formé à reconnaître les toxiques, mais constate qu'une fois les substances passées dans l'usage industriel, elles échappent au contrôle des professionnels de la santé. Le benzol, classé en 1954 au cinquième niveau de dangerosité (sur six) dans la liste fédérale des toxiques, illustre ces insuffisances. George Marti défend cependant Henri Boillat, qu'il décrit comme prudent et en contact régulier avec les services sanitaires. De plus, un vendeur en gros peut, selon lui, supposer de bonne foi que l'industriel qui lui achète un produit est en connaissance de sa toxicité.

Ernest Meystre, chef de ce même service sanitaire, appuie cette lecture. Il se souvient des efforts de Boillat pour mettre en place un étiquetage plus clair des produits toxiques, qu'il recommande d'ailleurs d'intégrer à la future législation. Il rappelle que selon les tableaux régulateurs neuchâtelois et la pharmacopée suisse, le benzol n'était pas classé comme un produit toxique et dangereux. Cette affirmation fait l'affaire de la défense qui note, non sans ironie, qu'à Berne le benzol figure dans la même catégorie que le fenouil ou le rouge à lèvres.

L'intervention attendue du Dr Jean-Pierre Dubois est particulièrement marquante. Salué par la défense pour son courage, Jean-Pierre Dubois critique ouvertement la CNA, qu'il juge incapable d'assurer un contrôle sanitaire suffisant dans les entreprises. Il souligne la nouveauté de la médecine du travail en Suisse et la présence massive de substances toxiques mal connues sur le marché. Selon lui, ni les pharmaciens ni les droguistes n'ont pris la mesure du danger. Il s'indigne de voir la Suisse à la traîne alors que la France réglemente déjà strictement l'usage du benzol. Pour lui, seule une interdiction pure et simple par la Confédération pourra prévenir de nouvelles tragédies.

Enfin, la réponse reçue du Conseil d'État neuchâtelois confirme son refus de libérer deux de ses membres, le conseiller d'État Fritz Bourquin et son prédécesseur André Sandoz, du secret de fonction. Dans sa réponse officielle du 12 novembre, il argue que l'expert cantonal des fabriques peut répondre à toutes les questions nécessaires sur le fonctionnement de l'inspectorat, et estime donc qu'une audition des magistrats n'est pas indispensable.

Cette deuxième journée du procès met en évidence les limites du Département cantonal de l'industrie, de l'inspectorat fédéral ainsi que de la CNA. Si les structures nécessaires pour garantir la sécurité des travailleurs par le biais de campagnes de prévention ainsi que de visites dans les fabriques existent, les moyens humains manquent cruellement. S'ajoute à cela une législation fédérale encore inexistante et des tableaux régulateurs cantonaux qui ne sont pas actualisés selon les dernières connaissances.

4.1.3 Troisième jour du procès (13 novembre) : Des fabricants ignorants des dangers

Le troisième jour du procès, tel que relaté dans *L'Impartial*⁴⁹, marque la fin des auditions de témoins. Ce sont en tout cinquante personnes qui auront été entendues au cours des trois premières journées d'audience. La séance s'ouvre à 9 heures avec les déclarations d'anciens et actuels responsables de l'association Centrale-Cadrans.

M. Jacot-Gaillarmod, ancien secrétaire de Centrale-Cadrans, affirme que, durant son mandat, les membres de l'association ignoraient totalement les risques associés aux vapeurs de benzol. Son successeur, M. Scheidegger, confirme cette méconnaissance généralisée au sein des fabricants affiliés à l'organisation. Il déplore également les difficultés de communication avec la Caisse nationale d'assurance (CNA), notamment le fait que les *Cahiers de la sécurité du travail*, pourtant demandés, ne leur avaient jamais été transmis. M. Wasser, ancien contrôleur technique de Centrale-Cadrans, abonde dans le même sens : il reconnaît n'avoir jamais été informé de la toxicité du benzol durant ses années d'activité.

Les témoignages se poursuivent avec plusieurs fabricants de cadrans. Un représentant de la fabrique Huguenin à Bienne explique que, dans son entreprise, les dangers du benzol n'étaient pas connus avant les intoxications signalées à la fabrique du Prélet. Il exprime son amertume face à l'inaction des autorités, qui selon lui auraient dû interdire ce produit dès lors qu'elles avaient connaissance de ses effets nocifs. Il affirme qu'un praticien de Bâle lui a rapporté que la CNA disposait déjà, en 1943, d'informations claires sur les dangers du benzol. Tous les fabricants présents ce jour-là vont dans le même sens : aucun n'a été alerté, formellement ou informellement, des risques sanitaires liés à ce solvant avant l'affaire du Prélet.

Suit le témoignage de M. Ulrech, directeur de l'École suisse de droguerie, située à Neuchâtel. Il évoque la formation suivie par Henri Boillat près de trente ans plus tôt, et souligne qu'à cette époque, les connaissances sur la toxicité du benzol étaient encore très limitées, voire inexistantes dans l'enseignement professionnel. Aujourd'hui, précise-t-il, l'école a intégré des cours sur la toxicologie industrielle, mais ces matières ne couvrent

⁴⁹ E-newspaperarchives.ch. Devant le tribunal correctionnel, la troisième journée du procès du benzol. *L'impartial*. [14.11.1963]

pas les aspects moraux liés à la vente de substances dangereuses. De plus, les recommandations et les avertissements ne visent que les droguistes détaillants, et non les grossistes comme Henri Boillat.

Le directeur général du Technicum neuchâtelois témoigne à son tour. Il exprime sa préoccupation face au manque d'information du public sur les substances dangereuses et critique une société devenue « superscientifique » dans laquelle les postes de direction sont de plus en plus souvent occupés par des personnes issues du commerce, et non de la technique ou des sciences. Cette perte de compétence technique à des postes décisionnels contribue, selon lui, à une gestion inadéquate des risques professionnels.

L'un des moments les plus marquants de la journée est la présentation d'un document produit par le Dr Jordi, ancien médecin de l'hygiène industrielle à la CNA. Ce rapport, couvrant la période de 1938 à 1945, recense officiellement cinquante cas de benzolisme, dont sept mortels et vingt-trois considérés comme graves. Le Dr Jordi estime toutefois que le nombre réel de cas est au moins dix fois supérieur, en raison d'une sous-déclaration systématique. Il rappelle avoir consacré une part importante de sa carrière à alerter les services de la CNA, les inspecteurs des fabriques et les professionnels de santé sur les dangers du benzol, multipliant dès 1943 conférences, rapports et brochures d'information.

À l'issue de cette troisième journée, les témoignages sont officiellement clos. Le tribunal est désormais en possession d'un dossier dense et complexe, révélateur d'un enchevêtrement de responsabilités diffuses, de lacunes structurelles dans la prévention, et d'un silence collectif autour d'un produit toxique utilisé en toute banalité dans l'industrie horlogère depuis longtemps. Si la dangerosité du benzol est connue depuis de nombreuses années par certains chimistes, la connaissance ne s'est pas frayé un chemin jusqu'aux fabriques de cadrans...

4.1.4 Quatrième jour du procès : réquisitoire et plaidoiries (14 novembre)

La quatrième journée du procès est consacrée au réquisitoire du procureur ainsi qu'aux plaidoiries des trois avocats, de la partie civile et de la défense. L'importance de l'affaire et sa résonance publique sont manifestes : la salle du tribunal est comble, et une partie de

l'auditoire reste debout durant les six heures d'audience. Le détail des événements de la journée est toujours relaté dans *L'Impartial*⁵⁰.

La journée s'ouvre par le réquisitoire du procureur général, M. Jean Coulomb. Il exprime d'emblée son regret que l'affaire ne soit pas jugée devant une Cour d'assises, où un plus grand nombre de jurés aurait pu contribuer au débat. Il maintient la position adoptée depuis le début du procès : Henri Boillat est, à ses yeux, coupable. Il soutient que les vendeurs de substances toxiques ont une responsabilité morale, indépendante des obligations légales, d'informer leurs clients des dangers des produits commercialisés. Le lien de causalité entre l'omission d'Henri Boillat et les décès au sein de la fabrique du Prélet lui semble établi : si les frères Rossetti avaient été informés de la toxicité du benzol, ils auraient, toujours selon le procureur, pris les mesures de protection nécessaires pour leurs ouvriers.

M. Coulomb rappelle également qu'Henri Boillat avait été explicitement informé par une lettre de la Caisse nationale en 1954 de la dangerosité du benzol. Il insiste : même si les tableaux des substances toxiques n'obligeaient pas juridiquement Boillat à une telle communication, une exigence morale aurait dû le conduire à alerter ses clients. Les frères Rossetti, eux, sont considérés par le procureur comme des employeurs négligents mais non coupables, précisément parce qu'ils ignoraient les dangers de la substance. M. Coulomb requiert une peine de huit mois de prison à l'encontre d'Henri Boillat, avec un sursis de trois ans.

La parole est ensuite donnée à Me André Brandt, avocat de la partie civile, représentant Mme Gertrude Kneuss, veuve d'une des victimes. Il rappelle que la plainte initiale a été déposée « contre inconnu » et que cette procédure vise en réalité une responsabilité bien plus large que celle du seul Henri Boillat. Il parle d'un « *scandale qui a coûté la vie à sept ouvriers et ouvrières* » et déplore les multiples carences institutionnelles : l'État qui n'a pas agi à temps, le canton dépourvu d'un nombre suffisant d'inspecteurs, la CNA ne disposant pas d'assez de médecins. Il fustige une politique réactive et non préventive :

« *En Suisse, on commence une enquête là où il y a des morts, et encore faut-il qu'il y ait scandale public !* »

⁵⁰ E-newspaperarchives.ch. Devant le tribunal correctionnel, le procès du benzol. Hier le réquisitoire et les trois plaidoiries – Aujourd'hui à 15h, le jugement. *L'Impartial*. [15.11.1963]

Me Brandt espère que cette affaire marquera un tournant en matière de prévention des intoxications professionnelles. Il déplore cependant que les positions du procureur et de la partie civile, habituellement alignées, divergent ici profondément : là où le procureur limite la responsabilité à un homme, la partie civile dénonce l'inertie d'un système entier.

Suit alors la première plaidoirie de la défense, assurée par Me Francis Roulet. Avec méthode, il déconstruit l'accusation en analysant la chaîne de responsabilités. Pour lui, Henri Boillat est devenu le bouc émissaire idéal, servant de substitut à toutes les absences remarquées durant le procès : l'État, les inspecteurs, la CNA. Il souligne la coopération de son client avec les institutions, ainsi que ses efforts pour organiser de manière plus rigoureuse le commerce des substances dangereuses. Concernant la fameuse lettre de 1954 de la CNA, il insiste : celle-ci portait sur la suppression du benzol dans certaines formulations de solvants, non sur sa vente libre.

Me Roulet questionne ensuite l'angle adopté par le procureur : ne serait-ce pas aux acheteurs de se renseigner auprès des fournisseurs sur les produits achetés ? Il interroge également le morcellement des responsabilités qui a émergé des témoignages : chacun semble s'en remettre à l'autre, contribuant à une dilution générale de la faute. Il se félicite toutefois que ce procès ait mis en lumière l'urgence de réformer la réglementation sur la vente des toxiques et indique avoir écrit en ce sens au conseiller fédéral Tschudi.

Enfin, Me Lavive, second avocat de la défense venu spécialement de Genève, conclut les plaidoiries. Il adopte une approche plus strictement juridique. À ses yeux, ni la notion de négligence, ni celle de causalité, telles qu'interprétées par le ministère public, ne permettent de condamner Henri Boillat. Il critique une interprétation trop abstraite et presque théorique du droit, qui ne reflète pas le cadre légal suisse alors en vigueur. Il estime que son client n'avait, en droit, aucune obligation d'information à assumer vis-à-vis de ses clients. Au contraire, Boillat aurait agi avec rigueur et même au-delà de ce que la loi exigeait.

Au terme des plaidoiries, les trois avocats (partie civile et défense) s'accordent pour espérer que ce procès aidera à faire progresser les travaux pour une nouvelle législation en matière de sécurité du travail et de la vente des produits toxiques et poisons.

4.1.5 Cinquième jour du procès : le jugement (15 novembre)

Le cinquième jour du procès marque son épilogue : c'est aujourd'hui que sera prononcé jugement. Après cinq heures de délibérations, le Tribunal correctionnel annonce une audience à 15h pour rendre sa décision. Une foule dense se presse dans la salle d'audience de La Chaux-de-Fonds, signe de l'émotion suscitée par cette affaire bien au-delà des cercles juridiques.

Durant une heure et demie, le président du tribunal énonce publiquement les éléments du jugement. Loin d'un verdict expéditif, cette lecture minutieuse vise à exposer, avec clarté et rigueur, les multiples facteurs ayant conduit à la tragédie du Prélet. Selon le tribunal, les causes de l'affaire du benzol sont nombreuses et systémiques :

« L'ignorance des chefs d'entreprises sur les dangers réels du produit, le défaut d'information des services publics sur son utilisation dans les fabriques, la faute de ces mêmes services publics de ne pas chercher à connaître ses dangers ni les mesures à prendre, l'ignorance des médecins traitants de la toxicité véritable du benzol dont ils n'ont pas imaginé, par eux-mêmes, les terribles conséquences, l'absence en Suisse d'une médecine du travail organisée et efficace, enfin la malheureuse confusion née d'une terminologie mal définie et variable. »⁵¹

Au terme de ce constat accablant pour le système, le verdict tombe : Henri Boillat est acquitté. Une faute légère (au sens strictement juridique) est toutefois retenue contre lui. Le tribunal reconnaît une négligence dans son comportement, mais estime qu'elle n'est pas suffisante pour entraîner une condamnation pénale. Le benzol étant utilisé depuis longtemps dans l'industrie horlogère, Henri Boillat pouvait raisonnablement penser que les dirigeants de la fabrique du Prélet connaissaient les risques et les mesures à appliquer.

Le tribunal s'appuie également sur un raisonnement contrefactuel : même si Henri Boillat avait informé explicitement les frères Rossetti des dangers du benzol, rien ne permet d'affirmer qu'ils auraient pris des mesures suffisantes et suffisamment rapides pour éviter les intoxications. Henri Boillat est ainsi juridiquement innocenté, mais la justice ne le dégage pas totalement de ses responsabilités : une partie des frais de justice, soit 1 500

⁵¹ E-newspaperarchives.ch. Devant le Tribunal correctionnel. Épilogue du procès du benzol. L'impartial. [16.11.1963]

francs sur un total de 9 000, reste à sa charge. Le président du tribunal résume la position de l'institution en une phrase :

*« Les principaux responsables ne sont pas les fournisseurs, mais les employeurs, et, dans une certaine mesure, les pouvoirs publics. »*⁵²

Le verdict, quoique juridiquement clair, laisse un goût d'inachevé. Aucun coupable formel n'est désigné pour la mort des ouvriers et ouvrières du Prélet. Le jugement, en soulignant les défaillances collectives, pose une question en filigrane : cette reconnaissance diffuse des responsabilités suffira-t-elle à garantir une meilleure protection des travailleurs et travailleuses à l'avenir ? L'affaire du benzol s'achève devant le tribunal, mais ses répercussions politiques, sociales et juridiques ne font que commencer.

4.2 Se (re)construire après le procès : Lanceur d'alerte, institutions et syndicats

Le procès du benzol a laissé des traces profondes, tant sur les personnes impliquées que sur les institutions. Ses conclusions ont suscité des réactions contrastées, oscillant entre indignation, soulagement et engagement pour le changement.

4.2.1 Jean-Pierre Dubois, de médecin à politicien

Pour Jean-Pierre Dubois, l'affaire agit comme un catalyseur. Profondément marqué par le déroulement du procès et par les carences structurelles révélées en matière de santé au travail, il s'engage sur la scène politique, de manière formelle et informelle.

Il participe en 1963, peu avant le début du procès, à la création d'une section locale de la Ligue des droits de l'homme à La Chaux-de-Fonds, dont il est le président. Le comité est complété par son frère André Dubois ainsi que Max Schapiro, professeur d'histoire⁵³. Le premier numéro de leur revue, bulletin d'information de la Ligue, définit l'association comme apolitique. *« Les Ligues des Droits de l'Homme défendent des droits [...]. Elles alertent l'opinion et l'informe des actes arbitraires dont se sont rendu coupable les gouvernements et les administrations, ainsi que des erreurs judiciaires commises par les*

⁵² E-newspaperarchives.ch. Devant le Tribunal correctionnel. Épilogue du procès du benzol. L'impartial. [16.11.1963]

⁵³ E-newspaperarchives.ch. Défense des droits de l'homme. L'impartial. [16.07.1963]

tribunaux [...]. »⁵⁴ Jean-Pierre Dubois lui donne aussi l'objectif d'informer le public sur les enjeux de cette affaire, et d'autres à venir. Dans les numéros suivants, la rédaction abordera les thèmes de la médecine du travail, de la réglementation du trichloréthylène, un solvant utilisé pour le dégraissage des métaux, mais aussi du projet de raffinerie à Crissier contre lequel la Ligue s'oppose⁵⁵. Ces sujets de préoccupation montrent que la section neuchâteloise de la Ligue des droits de l'homme, du moins durant ses premières années d'existence, est investie dans une meilleure sécurité au travail, et adopte des positions engagées sur des projets portant atteinte à l'environnement.

Deux ans plus tard, Jean-Pierre Dubois formalise son engagement en politique. En 1965, convaincu de la nécessité d'agir depuis l'intérieur des institutions, il accepte la proposition d'un ami membre du POP, très certainement André Corswant, de se porter candidat au Grand Conseil neuchâtelois et est élu. Bien qu'il ne soit pas formellement membre du POP, Jean-Pierre Dubois partage l'essentiel des convictions du programme du parti, en particulier sur les questions de santé publique et de justice sociale. Conservant son indépendance, il affirme avoir toujours pu intervenir librement, sans subir de pression de la part du parti ouvrier⁵⁶.

Dans les années qui suivent, Jean-Pierre Dubois poursuit sa carrière politique, cette fois sur la scène fédérale. Il le concède volontiers « *On lui a reproché quelques fois de n'être pas tout à fait un engagé politique. Il est venu à la politique pour des raisons bien précises. Ce fut d'abord l'affaire du benzol qu'il a découvert, et qui surtout lui a fait découvrir qu'il n'y avait en Suisse, aucune Médecine du travail, aucune protection des ouvriers contre l'ignorance, mais aussi la soif de profit de leurs employeurs.* »⁵⁷ Mais dans une brochure rétrospective couvrant ses interventions au Conseil national (1967-1971), on remarque que ses axes de travail principaux sont multiples. Jean-Pierre Dubois combat sur tous les fronts : santé publique, protection de la nature, de l'agriculture notamment en défendant les éleveurs sur la question laitière, respect des droits

⁵⁴ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.7). « Affaire du Benzol » : toute la documentation. La ligue des droits de l'homme, n°1 [6 novembre 1963]

⁵⁵ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.8). Raffinerie de pétrole à Crissier ? NON. La ligue des droits de l'homme, n°3 [octobre 1964]

⁵⁶ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.9). Depuis 4 ans, le Dr. J.P. Dubois participe à l'action du P.O.P. POP [octobre 1969]

⁵⁷ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-106.90). Discours pour la soirée du POP du 27 novembre 1971. Jean-Pierre Dubois [novembre 1971]

humains et égalité des femmes avec l'institution d'un suffrage féminin, l'égalité salariale et le droit à l'avortement⁵⁸.

Dans un entretien avec le président du POP Jean Steiger en 1969, Jean-Pierre Dubois revient sur ses 4 premières années en politique⁵⁹, cadre dans lequel il continue, après l'affaire du benzol, à alerter sur les différents dangers pour l'environnement et la santé humaine qu'il perçoit. Ses interventions au Grand Conseil ont visé à assurer un maximum de sécurité à Crissier, dans le cadre du projet de raffinerie, pour la qualité de l'eau et de l'air. Il s'est aussi engagé pour la protection des eaux de manière générale, en révélant que deux stations d'épurations annoncées par le canton à l'Office fédéral n'existaient pas. Jean-Pierre Dubois joue également un rôle dans la mise en lumière d'intoxications au plomb dans une usine. Au conseil national, son travail a porté principalement sur 4 objets, l'inefficacité de la loi de 1955 sur la protection des eaux, la vente libre de médicaments dangereux, la nécessité d'un laboratoire fédéral d'analyse pour déceler des produits toxiques qui peuvent se trouver dans les aliments et sur la création d'un institut post-universitaire d'hygiène industrielle (la Suisse est le seul pays d'Europe qui ne forme pas de spécialistes dans ce domaine).

Dans une étude de 2021, les chercheuses britanniques Kate Kenny et Marianna Fotaki, montrent que le chemin n'est pas toujours aussi évident pour les lanceurs d'alerte. Les conclusions de leur enquête menée sur 92 lanceurs d'alerte montrent que les risques de licenciement ou d'exclusion sociales, des frais de justice, de même que le stress et l'anxiété liés au processus ainsi que le potentiel épuisement dû à la charge administrative peuvent freiner la volonté de lancer l'alerte (Kenny & Fotaki, 2023). Jean-Pierre Dubois, de par sa position de médecin indépendant, bénéficiait d'une relative sécurité de l'emploi. Du côté du nécessaire soutien structurel identifié par les autrices, le médecin a pu compter sur le Parti ouvrier populaire neuchâtelois, autours duquel son cercle social gravitait d'ores et déjà. Sans doute ces conditions ont-elles permis à Jean-Pierre Dubois de s'épanouir dans son rôle de lanceur d'alerte, et de l'utiliser par la suite comme tremplin pour entamer une carrière politique.

⁵⁸ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.4). Dr. J.P. Dubois, Conseiller national. Interventions au C.N. de 1967 à 1971 (extraits). [1971]

⁵⁹ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-101.9). Depuis quatre ans le Dr. Jean-Pierre Dubois participe à l'action politique du POP [1969]

Engagé, Jean-Pierre Dubois le restera jusqu'à sa mort en 1985 à l'âge de 67 ans. Il aura occupé un siège du Grand Conseil jusqu'en 1981. A son décès, les colonnes du journal local *L'express* saluent « *une figure Chaux-de-Fonnière presque légendaire qui disparaît* ». Elles rendent hommage à celui qui protégeait l'environnement bien avant que l'on parle d'écologie, dont le verbe haut a toujours été mis au service de son prochain et qui aimait débattre de manière passionnée sur la vie politique locale et nationale⁶⁰.

4.2.2 Sujet de remise en question pour la CNA

Durant le procès, des reproches ont été émis contre les pouvoirs publics, dont la CNA. Dans un communiqué de presse publié peu après l'annonce du jugement, la Caisse nationale adopte un ton plutôt défensif, proche de l'autojustification et tient à expliciter sa posture.

« La CNA renonce ici à rectifier des inexactitudes sur différents points secondaires et se borne à examiner le principal reproche qu'on lui fait : celui de n'avoir rien entrepris pour éviter les cas de mort alors qu'elle savait déjà depuis longtemps que le benzol est un poison particulièrement dangereux. D'après les dispositions de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accident, c'est le chef d'entreprise qui est en premier lieu responsable de la sécurité du travail. La CNA de son côté a un pouvoir de contrôle et aussi le droit de donner les instructions nécessaires au chef d'entreprise. Elle considère ce droit comme un devoir dans les cas où elle sait qu'il existe des risques graves. Dans ces limites, elle prend aussi ses responsabilités. Concernant l'affaire objet du procès, il est exact que plusieurs cas graves d'intoxication par le benzol ont été annoncés à la Caisse nationale il y a une vingtaine d'années. Après la guerre, elle n'a pratiquement plus reçu de déclarations concernant de tels cas. On pouvait dès lors admettre que l'usage du benzol, dû à la situation créée par la guerre, était en forte régression et qu'au surplus les chefs d'entreprises avaient pris les mesures de précaution utiles. Dans les quelques cas isolés qui se présentèrent encore, la Caisse nationale fit régulièrement les démarches nécessaires auprès des entreprises en cause. »⁶¹

⁶⁰ E-newspaperarchives.ch. Décès d'un défenseur d'une médecine sociale, le Dr Jean-Pierre Dubois. FAN – L'express. [03.04.1985]

⁶¹ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-109.110). Coupures de presse concernant l'Affaire du benzol. « Benzol. La Caisse nationale ouvre ses dossiers et décide d'intensifier les contrôles dans les entreprises » Feuille d'Avis. Neuchâtel [27.11.1963]

Pourtant, ce rappel du passé ne suffit pas à masquer un certain immobilisme. Les arguments exposés sont identiques à ceux du procès, les chefs d'entreprise et la Caisse nationale se renvoient mutuellement la responsabilité. La Caisse nationale annonce néanmoins dans le même communiqué avoir tiré une leçon de cette affaire : « *Malgré les nombreuses résistances rencontrées, ses contrôles dans les entreprises doivent être intensifiés et son service de prévention des accidents doit être encore développé* »⁶².

Il faut attendre le compte-rendu d'une réunion post-procès du Conseil d'administration de la CNA pour voir émerger des propositions concrètes d'amélioration. La direction de la Caisse nationale expose au Conseil les propositions suivantes⁶³:

- Améliorer le service extérieur de la division de la prévention des accidents, c'est-à-dire la fréquence des visites dans les entreprises.
- Améliorer la législation, avec la mise en place d'une loi fédérale sur la réglementation des substances toxiques.
- L'introduction d'un enseignement de la toxicité industrielle dans les programmes d'études des ingénieurs-chimistes.
- S'assurer de l'appui de tous les milieux industriels intéressés, car la CNA a besoin du soutien des organisations professionnelles pour mettre en place un système de prévention des accidents et maladies professionnelles.
- L'étude de la création en Suisse d'un Institut national de sécurité, financé en partie par la CNA et la Confédération, qui permette l'étude scientifique et technique des maladies et accidents professionnels.

Durant la longue présentation faite au Conseil d'administration de la CNA, sont reconnues les parts de responsabilité non négligeables dans l'affaire du benzol des autorités fédérales et cantonales, de l'Inspectorat des fabriques ainsi que de la CNA. Il est estimé que les interventions de la Caisse dans les usines du Prélet et d'Alduc n'ont pas été « *assez catégoriques, rapides et efficaces* ». La conclusion du rapport est la suivante :

⁶² Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-109.110). Coupures de presse concernant l'Affaire du benzol. « Benzol. La Caisse nationale ouvre ses dossiers et décide d'intensifier les contrôles dans les entreprises » Feuille d'Avis. Neuchâtel [27.11.1963]

⁶³ Archives de la SUVA, 252e Séance du Conseil d'administration ouverte le vendredi 29 novembre 1963, à 8.30 heures dans le bâtiment d'administration à Lucerne.

« Le drame n'est pas que des intoxications aient pu se produire, car les hommes ne sont pas toujours maîtres des événements et des techniques, mais c'est qu'il y ait eu sept morts et qu'on ait laissé faire le poison et le temps avant qu'on se soucie de prendre des mesures efficaces. Au début du siècle, la Suisse était à l'avant-garde en matière de protection du travail. Aujourd'hui, elle est dépassée ; elle n'a pas suivi le rythme imposé par l'évolution industrielle. Sa législation, ses institutions de protection ouvrière sont pleines de manquements et de lacunes graves. Son appareil de contrôle et de surveillance est devenu vieillot ; il n'a en effet guère changé dans sa conception ou son importance depuis des dizaines d'années. »⁶⁴

Ainsi l'affaire du benzol permet-elle une prise de conscience des lacunes du système de prévention des maladies et accidents professionnels en Suisse. Elle donne l'opportunité à la Caisse nationale d'adopter une attitude réflexive sur ses pratiques et de proposer plusieurs mesures d'amélioration, qui seront mises en place progressivement.

4.2.3 Une nouvelle thématique à l'agenda des syndicats ouvriers

Du côté finalement des syndicats ouvriers, le procès du benzol marque également un tournant. Avant l'affaire du benzol, les syndicats horlogers s'investissaient peu dans les questions de santé au travail, privilégiant les revendications salariales et sociales. L'affaire du benzol agit comme un électrochoc : elle révèle les failles du système de prévention et l'absence de législation adéquate sur les produits toxiques. En réponse, l'Union syndicale suisse (USS) choisit une approche constructive : plutôt que de relancer un procès public, elle adresse au Conseil fédéral un mémoire avec des propositions concrètes. Elle demande notamment (et de manière alignée avec la CNA) une loi sur les substances toxiques, le renforcement des inspections, l'augmentation du nombre de médecins du travail et la création d'un laboratoire de toxicologie. Les syndicats insistent aussi sur la nécessité de sanctions contre les employeurs négligents (Roland, 1964).

Ce tournant marque une nouvelle phase de l'engagement syndical : la santé et la sécurité deviennent des priorités, au même titre que les conditions de travail ou les salaires. Les syndicats s'imposent ainsi comme des acteurs essentiels de la prévention des risques

⁶⁴ Archives de la SUVA, 252e Séance du Conseil d'administration ouverte le vendredi 29 novembre 1963, à 8.30 heures dans le bâtiment d'administration à Lucerne.

professionnels, dans un contexte de prise de conscience plus large des dangers liés à l'industrialisation.

4.3 Mise en place d'une législation fédérale sur les toxiques et poisons

4.3.1 Des réglementations tout d'abord cantonales

À la suite des cas d'intoxication au benzol dans les fabriques de cadrans, dont plusieurs mortels, le canton de Neuchâtel, épicerie de cette crise sanitaire, prend les premières mesures concrètes pour encadrer l'usage de cette substance hautement toxique. Dès avril 1961, la vente du benzol y est strictement réglementée : elle n'est désormais autorisée que dans les pharmacies et drogueries, et uniquement sur autorisation du Département de l'intérieur. En parallèle, les employeurs qui continuent d'utiliser du benzol dans leurs ateliers sont tenus d'inviter leurs ouvriers à passer un examen médical, pris en charge par le canton. Ils doivent également dresser une liste exhaustive de tous les employés ayant été exposés à cette substance entre 1950 et 1961, signe d'une volonté d'enquête rétrospective et de reconnaissance des risques encourus⁶⁵.

L'ouverture prochaine d'un procès retentissant sur ces intoxications professionnelles agit comme un signal d'alarme à l'échelle nationale. Plusieurs cantons réagissent en durcissant à leur tour la réglementation. À Genève, le 4 novembre 1963, le Département de l'intérieur classe le benzol dans le groupe 1 des substances toxiques, la catégorie des produits les plus dangereux, restreignant ainsi sa vente aux seules personnes disposant d'une autorisation officielle⁶⁶. Quelques jours plus tard, le 18 novembre 1963, le canton de Vaud emboîte le pas : son Département de l'industrie adopte une mesure identique, plaçant également le benzol dans la catégorie des toxiques les plus sévèrement contrôlés⁶⁷.

4.3.2 La loi fédérale sur les toxiques (1969)

Le 21 mars 1969 entre en vigueur la tant attendue Loi fédérale sur le commerce des toxiques, une avancée importante dans la régulation des substances chimiques dangereuses en Suisse. Cette loi introduit une classification en cinq catégories de toxicité,

⁶⁵E-newspaperarchives.ch. Après plusieurs cas graves d'intoxication, le Conseil d'État soumet à autorisation la vente et l'emploi du benzol. L'Impartial. [17.04.1961]

⁶⁶ E-newspaperarchives.ch. L'interdiction du benzène. Courrier de Genève. [19.11.1963]

⁶⁷ E-newspaperarchives.ch. Après le procès de La Chaux-de-Fonds, la vente du benzol soumise à une nouvelle réglementation. FAN – L'express. [18.11.1963]

assortie de conditions strictes d'acquisition. Toute substance toxique non incluse dans cette liste devient interdite à la vente. En encadrant de manière rigoureuse la commercialisation et l'usage de ces produits, la loi comble les lacunes juridiques révélées par l'affaire du benzol dans l'industrie horlogère neuchâteloise. L'écho national du procès du benzol, qui a mis en lumière les dangers réels pour les travailleurs, a sans doute contribué à la mise en place de cette législation ; en tout cas à souligner publiquement la nécessité d'une telle loi.

Fait notable, l'entreprise Prochimie, spécialisée dans la vente de produits chimiques industriels dont Henri Boillat est le directeur, joue un rôle important dans la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation. Avant même l'entrée en vigueur de la loi, Prochimie publie un catalogue conforme aux nouvelles exigences légales, élaboré en collaboration avec le Service fédéral de l'hygiène publique. Ce catalogue introduit un système d'étiquetage basé sur une classification des substances par bandes de couleur : noir et blanc pour les produits les plus toxiques, jaune et blanc pour les poisons de toxicité élevée, et rouge et blanc pour les substances moins dangereuses. Ce travail est salué par les autorités, notamment par le Dr Trivelli, chef de la section des toxiques du service fédéral de l'hygiène publique, qui salue la collaboration vertueuse entre administration et industrie privée⁶⁸.

Ainsi, à travers la nouvelle législation de 1969, la Confédération se dote enfin d'un cadre juridique cohérent, qui se veut à la hauteur des enjeux de santé publique posés par l'essor de la chimie industrielle dans l'après-guerre.

La réglementation du benzol se durcit encore lorsqu'en 1971, la CNA classe le benzol dans la liste des substance cancérogènes pour l'homme. Dans la continuité, la Suisse ratifie en 1975 la convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) interdisant toute utilisation de cette substance, excepté dans certains cas particulier comme l'essence (Koller & Pletscher, 2018).

4.4 Benzolisme : reconnaissance d'une maladie professionnelle

Il aura fallu de nombreuses années et de nombreux drames humains pour que le benzolisme (intoxication chronique ou aiguë au benzol) commence à être reconnu, dans

⁶⁸ E-newspaperarchives.ch. Classification des substances toxiques. Journal du Jura. [28.06.1969]

le milieu horloger, comme une maladie professionnelle dont il faut se prémunir. Pourtant, dès le début du XXe siècle, des études médicales identifient clairement les effets délétères de cette substance sur l'organisme humain : atteintes de la moelle osseuse, leucémies, troubles neurologiques, ... Malgré cette connaissance scientifique relativement précoce, la reconnaissance pratique tarde, davantage en Suisse qu'à l'étranger.

Selon le médecin et député popiste Jean-Pierre Dubois, plusieurs facteurs structurels expliquent ce retard de la prévention des maladies professionnelles en Suisse. En premier lieu, il pointe du doigt la marginalisation persistante de la médecine du travail dans les débats parlementaires, qu'il considère comme symptomatique d'un manque d'intérêt général pour les questions d'hygiène industrielle. À ses yeux, cette invisibilisation résulte d'un double phénomène : l'indifférence des milieux industriels à l'égard de la santé de leurs ouvriers, et la complicité passive (ou l'aveuglement) des représentants politiques. Même la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, pourtant au cœur du dispositif de prévention, semble longtemps sous-estimer l'enjeu stratégique de la protection de la santé au travail. Dubois souligne avec amertume que « *même les industriels américains ont compris* »⁶⁹ qu'investir dans la prévention des risques professionnels revient à éviter des coûts bien plus lourds à long terme.

Il avance également un autre facteur explicatif : la structure du tissu industriel suisse lui-même. Jusqu'aux années 1950, celui-ci repose majoritairement sur des entreprises à faible niveau de pollution, dans des secteurs comme l'horlogerie ou la mécanique de précision. La question de la toxicité des substances chimiques y semble marginale. Toutefois, le paysage industriel se transforme rapidement avec l'arrivée de grandes multinationales, notamment dans les secteurs chimiques et pétroliers. Le canton de Neuchâtel, où éclate l'affaire du benzol, devient le théâtre de cette mutation. Jean-Pierre Dubois pense par exemple à la raffinerie de Cressier, alors en phase d'essai, et souligne les risques de pollution de l'air et des eaux, ainsi que le traitement fiscal privilégié réservé à ces entreprises. Pour lui, ce favoritisme à l'égard du capital étranger, couplé à une

⁶⁹ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-103.86). Manuscrit de Jean-Pierre Dubois sur son mandat au Grand conseil neuchâtelois et sa collaboration avec le POP [1967 ?]

indifférence aux enjeux de santé publique, reflète un déséquilibre politique profond : « *La Suisse ne manque pas de pétrole, elle manque de matière grise* »⁷⁰, ironise-t-il.

4.5 Les gouvernements des toxiques

L'analyse de l'affaire du benzol et de la loi fédérale sur les toxiques de 1969 permet d'illustrer la première forme de gouvernement des substances dangereuses que Soraya Boudia et Nathalie Jas appellent le gouvernement par la maîtrise (Boudia & Jas, 2019). Comme nous l'avons montré précédemment, ce mode de régulation, dominant depuis les années 1945 jusqu'aux années 1970 environ, repose sur l'idée que les toxiques peuvent être rendus acceptables par le biais de normes techniques, de seuils d'exposition, et de mesures de prévention. Le danger devient ainsi gérable ; on ne vise pas forcément à supprimer les substances nocives, mais à encadrer leur usage.

La CNA et les autorités fédérales suisses ont ainsi promu une approche reposant sur la diffusion d'informations, la production de documents techniques et la responsabilisation des employeurs. Dans cette logique, la toxicité du benzol n'était pas ignorée, mais considérée comme maîtrisable dans un cadre normatif. La loi sur les toxiques de 1969 s'inscrit elle aussi dans cette approche : elle vise principalement à organiser l'usage des produits chimiques, non à interroger la légitimité de leur prolifération ou à anticiper leurs effets sur le long terme.

À partir des années 70, cette gouvernance par la maîtrise entre progressivement en crise. En cause : plusieurs scandales industriels et environnementaux (la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, le scandale de l'amiante, les conséquences de l'utilisation du DDT, ...). Ces événements conduisent à l'émergence d'un second mode de gouvernement que Soraya Boudia et Nathalie Jas (2019) nomment le gouvernement par le risque.

Le cas du radium, tel qu'encadré par l'Ordonnance sur la radioprotection de 1963, illustre une forme hybride entre les formes de gouvernement par la maîtrise et de gouvernement par le risque. La mise en place de cette ordonnance est le fruit d'une longue négociation

⁷⁰ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fond, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : JPD-103.86). Manuscrit de Jean-Pierre Dubois sur son mandat au Grand conseil neuchâtelois et sa collaboration avec le POP [1967 ?]

entre différents acteurs L'ancien conseiller fédéral Hans-Peter Tschudi, alors chef du Département fédéral de l'intérieur, a décrit ce processus en ces termes :

« Lors de l'élaboration de l'ordonnance, on a constamment cherché à trouver un juste milieu entre deux extrêmes à éviter : d'une part, une mise en danger inacceptable des personnes par les rayonnements ionisants ; d'autre part, une restriction excessive des besoins variés de la médecine, de l'industrie et de la recherche. » (Emmenegger, 2018)

Si la réglementation de 1963 appartient encore majoritairement à la logique de la maîtrise, elle intègre aussi progressivement des éléments de quantification typiques du paradigme du risque. Dans ce nouveau cadre de pensée, le danger est reconnu comme inévitable, mais il est modélisé, chiffré et négocié. Des instruments comme l'évaluation coût-bénéfice sont ainsi visibles dans le discours du conseiller fédéral Tschudi. Les probabilités de survenue d'un effet indésirable et les seuils d'exposition définis comme « acceptables » deviennent centraux dans les logiques de régulation, qui tendent ainsi à déplacer la décision dans les sphères technocratiques.

5 Conclusion

L'affaire du benzol survenue à La Chaux-de-Fonds dans les années 60 constitue bien plus qu'un drame industriel local : elle illustre un tournant dans la perception collective des risques liés à notre environnement. Cette tragédie témoigne d'une époque où la conscience des dangers chimiques commence tout juste à émerger, où les notions de responsabilité, de droit à l'information et de prévention prennent progressivement place dans le débat public, juridique et politique. Le procès qui s'en est suivi, malgré un verdict mitigé, a mis en lumière les lacunes structurelles de la Suisse en matière de sécurité au travail, de médecine du travail et de législation sur les produits toxiques.

5.1 Retour sur les hypothèses de recherche

La première partie de ce travail était consacrée à l'histoire économique, politique et sociale de l'industrie horlogère dans les montagnes neuchâteloises au cours du XX^{ème} siècle. Nous avons pu mettre en évidence la place très importante de l'horlogerie dans la structure économique qui empêche un mouvement de remise en question de cette même industrie. Nous avons aussi vu que le statut d'industrie de luxe et de précision de l'horlogerie masque le risque de maladies professionnelles. Ces dynamiques s'insèrent dans un système de gouvernement des toxiques par la maîtrise, une logique au sein de laquelle les acteurs estiment qu'ils peuvent maîtriser totalement les divers risques liés à l'industrialisation. Ainsi, notre première hypothèse selon laquelle le développement rapide de l'industrie horlogère a dépassé la capacité des institutions à s'y adapter est confirmée, et même enrichie. L'analyse a révélé que ce décalage s'est trouvé renforcé par l'image d'une industrie réputée, ainsi que par son statut économique privilégié, qui ont conduit à freiner toute remise en question de ses pratiques.

La seconde partie s'est concentrée sur le moment décisif de l'alerte. Bien qu'en 1958 le terme de « lanceur d'alerte » n'existe pas encore, nous avons montré que le rôle joué par Jean-Pierre Dubois correspond pleinement à la définition contemporaine de cette figure. Il identifie un lien entre exposition professionnelle et maladie, sort du cadre purement médical de son travail et porte le sujet dans l'espace public. Nous avons également mis en lumière le rôle du Parti ouvrier populaire neuchâtelois, qui constitue un appui politique, idéologique et très certainement moral à son action. En rupture avec le modèle productiviste stalinien, le POP neuchâtelois développe une lecture innovante des problématiques environnementales, qui articule justice sociale, santé humaine et avenir

collectif. Notre deuxième hypothèse, selon laquelle l'action du Dr Jean-Pierre Dubois a été déterminante pour faire émerger la question des dangers liés au benzol, est pertinente. Toutefois, l'analyse a montré qu'il n'a pas agi seul : sa proximité avec le POP lui a offert un cadre favorable pour la diffusion de son alerte sur les intoxications au benzol.

Enfin, la troisième et dernière partie a porté sur le procès du benzol et ses répercussions. S'il convient de replacer cette affaire dans un contexte plus large de transformation des cadres de pensée sur les risques professionnels dans l'Europe des années 60-70, il est frappant de constater que, pour les acteurs impliqués, le verdict représente un moment de bascule. Il marque le début d'un engagement en politique pour Jean-Pierre Dubois, une prise de conscience des améliorations nécessaires à la prévention des maladies professionnelles au sein de la direction de la CNA, et un élargissement des revendications syndicales aux questions de santé au travail. Notre troisième hypothèse selon laquelle la sécurité du travail n'était pas un sujet majeur avant les années 60 est donc partiellement confirmée. Le procès suscite une reconnaissance institutionnelle de la problématique des maladies professionnelles, et la CNA émet le souhait d'améliorer les visites de contrôle et de prévention. Cependant, le fait qu'une seule plainte ait été déposée par une veuve des victimes témoigne de la faible appropriation de l'enjeu par les ouvriers eux-mêmes, pour qui la santé au travail reste encore un angle mort. Cela révèle que la construction sociale du risque ne suit pas une dynamique uniforme, et que la reconnaissance d'un danger ne garantit pas toujours une mobilisation collective.

5.2 Une histoire d'hier et d'aujourd'hui

« *L'affaire du benzol est un avertissement et un signe* »⁷¹. Alors que cette phrase résonnait dans le labyrinthe législatif du début des années 60, elle n'en reste pas moins toujours aussi vraie. Aujourd'hui encore, l'héritage du benzol demeure préoccupant. Bien que mieux encadré dans de nombreux pays, le benzène reste présent dans les carburants, alors même que les incertitudes scientifiques perdurent. Les expositions chroniques, même à faibles doses, suscitent encore des débats, car le benzène fait partie des polluants cancérigènes et génotoxiques pour lesquels il n'existe aucun seuil au-dessous duquel tout danger est écarté (OFEFP, 2003).

⁷¹ Jean-Pierre Dubois. Apparence et réalité suisses : un exemple, la mort en usine. Nouvelle gauche : bulletin du Mouvement Neuchâtelois de la Nouvelle Gauche Socialiste. - La Chaux-de-Fonds. - No 57 (21.2.1963), ff. 1-15

L'histoire du benzol n'est pas non plus isolée. Plomb, mercure, amiante, radium ; nombreuses sont les substances hautement toxiques auxquels ont été confrontées quotidiennement les travailleurs et travailleuses et qui se sont vues progressivement réglementées au cours du XXe siècle.

Aujourd'hui encore, nous utilisons constamment des molécules dont nous ignorons les impacts exacts sur notre santé : produits d'hygiène, conservateurs, exhausteurs de goût et pesticides n'en sont que quelques exemples. Plus surprenant encore après le récit de ce travail, dans de nombreux pays en développement, le benzène continue d'être massivement utilisé, souvent sans aucune mesure de protection. Ces pratiques engendrent régulièrement de nouveaux scandales sanitaires, avec des populations entières exposées, et un nombre croissant de cas de leucémies et autres cancers liés à l'exposition au benzène. En Chine par exemple, le benzène reste un produit d'usage courant parmi les sous-traitants des grandes marques d'électronique. Beaucoup de jeunes, quittant les campagnes pour trouver un emploi en ville, doivent quotidiennement nettoyer des circuits imprimés à l'aide de ce solvant désormais connu pour sa dangerosité. Conséquence : l'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que chaque année dans le monde, jusqu'à 300 000 personnes pourraient être victimes d'intoxications au benzène (Perspectives, 2016).

Comme le soulignent brillamment François Jarrige et Thomas Leroux (2017), nous vivons aujourd'hui dans un monde saturé de substances chimiques, dont beaucoup n'ont jamais été véritablement testées pour leur innocuité. Toujours selon l'OMS, des millions de personnes décèderaient chaque année à cause des pollutions atmosphérique (Jarrige & Le Roux, 2017). Malheureusement, l'amélioration du confort matériel, l'allongement de l'espérance de vie et l'illusion du progrès ont souvent masqué les coûts environnementaux et sanitaires de la société industrielle. Si les atteintes à la santé humaine permettent régulièrement de rendre visibles les dangers des substances toxiques, elles ne doivent pas non plus masquer l'impact plus large sur les milieux naturels. La nature, longtemps reléguée au second plan, subit elle aussi les conséquences de ces pollutions invisibles. Or, elle ne nous est pas extérieure : elle est notre condition même de vie. En l'empoisonnant, c'est notre propre avenir que nous compromettons. Reconnaître ce lien indissociable entre santé humaine et santé environnementale est une étape essentielle pour repenser collectivement nos modes de production, de consommation ; et, plus largement, notre rapport au vivant.

À l'heure où les substances chimiques se sont multipliées dans notre environnement quotidien, les questions posées par l'affaire du benzol demeurent d'une actualité brûlante. La difficulté à faire reconnaître un danger, la lenteur des réponses institutionnelles, ou encore le rôle isolé de certaines figures citoyennes se retrouvent dans des scandales récents. C'est le cas des PFAS, une famille de composés chimiques utilisés depuis les années 1950, aujourd'hui surnommés polluants éternels en raison de leur persistance dans les écosystèmes. Au début des années 2000, c'est un avocat américain, Robert Bilott, qui a mené l'enquête et défendu les premières victimes de ces substances aux effets toxiques sur la santé humaine et l'environnement (Haynes, 2019). Depuis cette date, et malgré les efforts de nombreux acteurs pour mettre en garde contre les dangers liés à l'usage des PFAS, ces derniers se trouvent aujourd'hui pour ainsi dire partout : dans les vêtements de plein air, les emballages de restauration rapide, les pesticides, les peintures et vernis, le papier sulfurisé et même le fil dentaire (OFEV, 2024).

Comme l'affaire du benzol, ce combat illustre combien la construction de la vérité sur les risques toxiques est lente, conflictuelle, et dépend souvent de la ténacité d'individus isolés face à des systèmes puissants. Se souvenir de cette histoire locale, c'est aussi reconnaître que la durabilité passe par la mémoire des luttes passées, et par la vigilance face aux risques que nos sociétés continuent à rendre invisibles. Hier comme aujourd'hui, il faut des voix pour rompre le silence autour des empoisonnements invisibles.

Table des illustrations

Figure 1 Photo d'identité du passeport de Jean-Pierre Dubois, environ 1948. Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds, Archives privées, fonds Jean-Pierre Dubois (cote : 103.86).....	18
Figure 2 Photo d'un atelier de la fabrique de cadrans « Aldhuc » à la Chaux-de-Fonds illustrant le n°45 des Cahiers suisses de la sécurité du travail (Ernest Ruckstuhl, Le benzène, poison mortel, juillet 1962). Archives de la SUVA à Lucerne (cote : KM 6-1-44).....	35
Figure 3 Article de la "Feuille d'Avis de Neuchâtel au lendemain de la deuxième journée du procès du benzol. FAN - L'Express. 13 novembre 1963. (Consulté sur e-newspaperarchives.ch le 28.05.2025).....	51

Bibliographie

- Ackermann, B. (2012, mai 25). *Rougemont, Denis de*. hls-dhs-dss.ch. <https://hls-dhs-dss.ch/articles/016205/2012-05-25/>
- Barrelet, J.-M. (2010, février 25). *Chaux-de-Fonds, La*. hls-dhs-dss.ch. <https://hls-dhs-dss.ch/articles/002837/2010-02-25/>
- Batou, J. (1992). *Révolution russe et écologie (1917-1934)*. <https://doi.org/10.3406/xxs.1992.2562>
- Boudia, S., & Jas, N. (2019). *Gouverner un monde toxique*. Éditions Quae.
- Caisse nationale d'assurance en cas d'accident. (1963). *252e Séance du Conseil d'administration* (GS 1-1-26) [PV de réunion]. Archive de la SUVA à Lucerne.
- Chadwick, E. (1842). *Report on the sanitary condition of the Labouring population of Great Britain*.
- Chancellerie communale de La Chaux-de-Fonds. (2024). *Etat des Conseillers communaux*.
- Chateauraynaud, F. (2020). *Alertes et lanceurs d'alerte*. Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.chate.2020.01>
- Chateauraynaud, F., & Torny, D. (1999). *Les sombres précurseurs : Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*. Éd. de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- Cicolella, A. (2015). Santé environnementale. In *Dictionnaire de la pensée écologique* (Bourg, Dominique; Papaux, Alain, p. 913-916). PUF.
- Descola, P. (2005). *Par-delà nature et culture*. NRF : Gallimard.
- Devinck, J.-C., & Rosental, P.-A. (2009). « Une maladie sociale avec des aspects médicaux » : La difficile reconnaissance de la silicose comme maladie professionnelle dans la France du premier XXe siècle. *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 56(1), 99-126. <https://doi.org/10.3917/rhmc.561.0099>

Donzé, P.-Y. (2017). *Histoire de l'industrie horlogère suisse, XIXe-XXe siècle : Aux origines d'un succès industriel et commercial* (2^e édition). Editions Livreo-Alphil.

Elsig, A., Enckell, M., & Pittet, M. (Éds.). (2019). *Pour une histoire ouvrière de l'environnement*. AÉHMO, Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier : Éditions d'en bas.

Emmenegger, L. (2018). *Historischer Bericht im Auftrag des Bundesamtes für Gesundheit. Die Verwendung von Radiumleuchtfarben in der Schweizer Uhrenindustrie (1907–1963)* [Master]. Université de Berne.

Evard. (2014, février 5). *Val-de-Ruz (vallée)*. hls-dhs-dss.ch. <https://hls-dhs-dss.ch/articles/007606/2014-02-05/>

Fonds Union ouvrière. (s. d.). Bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds. Consulté 31 décembre 2024, à l'adresse <https://biblio.chaux-de-fonds.ch/bvcf/patrimoine/archives-fonds-speciaux/archives-associations/Pages/union-ouvriere.aspx>

Fressoz, J.-B. (2015). Risque et histoire. In D. Bourg & A. Papaux, *Dictionnaire de la pensée écologique* (Presses universitaires de France, p. 895-898).

Garufo, F. (2015). *L'emploi du temps : L'industrie horlogère suisse et l'immigration, 1930-1980*. Éditions Antipodes.

Gautier, Y. (s. d.). *SMOG MORTEL À LONDRES - Encyclopædia Universalis*. Consulté 29 décembre 2024, à l'adresse <https://www.universalis.fr/encyclopedie/smog-mortel-a-londres/>

Guerdjikoff, C. (1959). *Benzolisme ignoré dans les fabriques de cadrans*. *Revue de médecine préventive*(4), 296-302.

Guérin, A. (1980). *Les Pollueurs : Lutttes sociales et pollution industrielle*. Éditions du Seuil.

Haynes, T. (Réalisateur). (2019). *Dark Waters* [Enregistrement vidéo]. Killer Films & Participant Media.

Huzar, E., Fressoz, J.-B., Jarrige, F., & Latour, B. (2008). *La fin du monde par la science*. Ère.

Iaz, C. (2018, juin 8). Les radiumineuses, petites mains oubliées et radioactives de l'horlogerie suisse. *Le Temps*. <https://www.letemps.ch/suisse/radiumineuses-petites-mains-oubliees-radioactives-lhorlogerie-suisse>

Infante, P., F. (2002). Benzene : A historical perspective on the American and European occupational setting. In *The Precautionary Principle in the 20th Century* (1st Edition, p. 38-51). Routledge.

Jarrige, F., & Le Roux, T. (2017). *La contamination du monde : Une histoire des pollutions à l'âge industriel*. Éditions du Seuil.

Jeanneret, P. (2015). *Oltramare, Marc*. hls-dhs-dss.ch. <https://hls-dhs-dss.ch/articles/048608/2015-06-18/>

Jeannin-Jaquet, I. (2006). *Dubois, Jean-Pierre*. hls-dhs-dss.ch. <https://hls-dhs-dss.ch/articles/006040/2006-02-14/>

Kenny, K., & Fotaki, M. (2023). The Costs and Labour of Whistleblowing : Bodily Vulnerability and Post-disclosure Survival. *Journal of Business Ethics*, 182(2), 341-364. <https://doi.org/10.1007/s10551-021-05012-x>

Koller, M., & Pletscher, C. (2018). Factsheet benzène. *SUVA*.

« Le Prélet » S.A., H.-A. R. (1960, février 15). Condoléances suite au décès de Pierre Pagliani. *L'Impartial*, 15.

L'histoire du Parti Suisse du Travail. (2023). *PST-POP*. <https://pst-pop.ch/lhistoire-pst-pop/>

Marx, K. (1867). *Le Capital*. Gallimard.

Massard-Guilbaud, G. (2010). *Histoire de la pollution industrielle : France, 1789-1914*. Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales.

Maurer, R. (2020). *Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA/Suva)*. hls-dhs-dss.ch. <https://hls-dhs-dss.ch/articles/016635/2020-04-17/>

Nouvelle Gauche Socialiste. (1963). *Apparence et réalité suisses : Un exemple, la mort en usine*. 57, ff. 1-15.

Nussbaum, R. (2015, octobre 22). Le Dr Jean-Pierre Dubois, chantre de la médecine sociale. *L'Impartial*.

OFEFP, O. fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. (2003). *Le benzène en suisse*. 350.

OFEV, O. fédéral de l'environnement. (2024). *Les PFAS, qu'est-ce que c'est ?*
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themen/thema-chemikalien/chemikalien--dossiers/pfas-per-und-polyfluorierte-alkylverbindungen.html>

Office fédéral des assurances sociales. (2014). *Histoire de la sécurité sociale-1877*.
<https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/synthese/1877>

Oltramare, M. (1961). Réflexions sur la médecine du travail en Suisse. *Zeitschrift für Präventivmedizin*, 6(1), 121-131. <https://doi.org/10.1007/BF02033484>

Perrenoud, M. (2005, août 11). *Corswant, André*. hls-dhs-dss.ch. <https://hls-dhs-dss.ch/articles/022734/2005-08-11/>

Perrenoud, M. (2018). *La Grève générale à La Chaux-de-Fonds* [Text/html,application/pdf,text/html]. <https://doi.org/10.5169/SEALS-787368>

Perspectives. (2016). *Le benzène—Cet assassin invisible*.
https://actiondecareme.ch/content/uploads/2016/06/Perspectives_Dossier_0315.pdf

Rainhorn, J. (2019). *Blanc de plomb : Histoire d'un poison légal*. SciencesPo les presses.

Roland, C. (1964). *L'hygiène et la sécurité du travail* [Text/html,application/pdf,text/html]. <https://doi.org/10.5169/SEALS-385327>

Sidler, L. (1963, novembre 16). Le procès du « benzol ». Au pays de la digestion heureuse le poison enrichit. *Voix ouvrière*, 4. Bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Skenderovic, D. (2012, mars 27). *Mouvement écologique*. hls-dhs-dss.ch. <https://hls-dhs-dss.ch/articles/016515/2012-03-27/>

Studer, B. (2016). *Travailleurs, protection des*. hls-dhs-dss.ch. <https://hls-dhs-dss.ch/articles/016583/2016-03-31/>

SUVA. (2018). *Les maladies professionnelles*. https://www.suva.ch/_static/100-jahre/fr/maladies-professionnelles.html

Walter, F. (1990). *Les Suisses et l'environnement : Une histoire du rapport à la nature du XVIIIe siècle à nos jours*. Ed. Zoé.

Zeitoun, J.-D. (2021). *La grande extension : Histoire de la santé humaine*. Denoël.